

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

### ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

### ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 02 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

\*\*\*\*\*

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

** A été approuvé à la majorité par :**

- **19 voix POUR**
- **6 Ne Participent Pas au Vote** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD.

**M. THIBAUD** Qu'on soit d'accord ou pas, Mme WENDLINGER sera élue. On ne participe pas au vote.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme WENDLINGER

**Mme WENDLINGER** Le précédent conseil municipal a été très difficile à rédiger car beaucoup de personnes sont intervenues sans demander la parole à Mme le Maire. On a été obligé d'écouter, réécouter, pour trouver à qui appartenait les voix. D'autre part, certaines personnes ont pris la parole sans attendre le micro, ce qui fait qu'on a eu des difficultés aussi pour entendre leurs débats et conversations. Je vous demanderai de bien vouloir attendre d'avoir le micro pour pouvoir intervenir. Merci.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1) **Notifications d'attribution de subventions**

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Accordé	Remarque
<u>Travaux d'urgence de mise en sécurité de l'église Saint-Nicolas</u>  Fonds de soutien d'urgence du Conseil Départemental aux communes rurales  Coût des travaux : 4 307,00 € HT			3 015,00 €	70 % du montant des travaux
<u>Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un vestiaire</u>  Appel régional à projets Énergies renouvelables  Coût des travaux : 41 000 € HT (estimation)	DCM n° 2024/08	20 500 € (50 % du coût des travaux)	19 270,00 €	
<u>Rénovation du parc Arsonneau</u>  Budget participatif écologique régional  Coût des travaux : 25 708,99 € HT (estimation)	DCM n° 2024/10	10 000,00 € (montant maximum du dispositif)	10 000,00 €	
<u>Travaux de signalisation et de sécurité routière</u>  Répartition du produit des amendes de Police  Coût des travaux : 96 051,99 € HT (prévisionnel)	DCM n° 2024/54	64 000 € (80 % d'un montant plafond de 80 000 €)	27 290,00 €	Recaler l'enveloppe travaux

2) **Versements de subventions**

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Versé	Remarque
<b>Réhabilitation des bâtiments scolaires</b>  Contrat d'Aménagement Régional 2018	DCM n° 2018/27	35 567,48 € (46 % des coûts entre le 24.01.2023 et 12.09.2024) (3 <sup>ème</sup> versement)	<b>35 547,48 €</b>	Soldé, soit 160 000 € au total pour un montant de travaux de 326 247,24 € HT entre 30.07.2019 et le 12.09.2024
<b>Aménagement paysagé du Jardin de l'église</b>  Budget participatif écologique régional 2022  Coût des travaux : 5 372,52 € HT	DCM n° 2022/41	3 000 €	<b>2 000 €</b>	
<b>Installation d'un récupérateur d'eau</b>  Budget participatif écologique régional 2023  Coût des travaux : 17 638,64 € HT	DCM n° 2023/29	10 000 €	<b>10 000 €</b>	

**Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** On avait demandé qu'il y ait une autre colonne indiquant le reste à charge de la commune.

**Mme le Maire** Il suffit de faire une soustraction.

**Mme GUIGNARD** C'est juste une soustraction, donc ça serait bien de le marquer. Concernant les travaux de signalisation et de sécurité routière, vous parlez des coûts au passé, vous avez le coût concret ou pas ?

**Mme le Maire** C'était prévisionnel, on vient d'avoir la notification de 27 290 € accordés. Nous ferons des travaux pour les 27 290 €.

\*\*\*\*\*

**Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 24 septembre 2024**

*En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).*

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
38	20/09/2024	Bâtiment	Bureau d'étude BET CORETUDE Accompagnement au projet de démolition de l'ancienne prison	7 000 € HT 8 400 € TTC	26/09/2024

N°	Date de signature	Service	Objet		Date contrôle de légalité
39	27/09/2024	Voirie	Convention Maitrise d'œuvre requalification voirie et trottoirs Rue Grivot – FONCIER-EXPERTS	13 000 € HT 15 600 € TTC	03/10/2024
40	01/10/2024	Marché Public	Fourniture & Livraison de repas Yvelines Restauration 1 an reconductible 2 fois – à partir du 22 octobre 24	Estimatif annuel 243 539,13 € HT	01/10/2024
41	01/10/2024	Marché Public	Travaux de requalification du Parvis de la Mairie 2 Lots : VRD - Plantations Travaux Publics de l'Essonne & Parc Espace Ile de France	160 232,45 € HT 192 278,94 € TTC	03/10/2024
42	03/10/2024	Voirie	Prolongation Convention d'occupation Saint-Arnoult Conduite pour installation piste moto 1 an à partir du 09 octobre 2024	150 € / mois	03/10/2024
43	07/10/2024	Info	Contrat Hébergement & maintenance logiciel Police Municipale YPVE - YPOK 3 ans à partir du 01/01/2025	579,99 € HT 695,99 € TTC / an	10/10/2024
44	07/10/2024	Bâtiment	Convention d'occupation précaire logement 4 rue de la Boucauderie 1 an à partir du 11/10/2024	800 € TTC / mois	10/10/2024
45	10/10/2024	Jeunesse	Contrat spectacle vivant - Chapeau d'Artiste Le 31/12/2024 au Centre de loisirs	1 297,65 € TTC	11/10/2024
46	14/10/2024	Bâtiment	Maitrise d'œuvre Maison médicale EN ACT	100 000 € HT 120 000 € TTC	18/10/2024
47	16/10/2024	Jeunesse	Tarifs activités de l'espace Jeunes	-	18/10/2024
48	21/10/2024	Bâtiment	Convention bouteilles de gaz – Air Liquide 3 ans à partir du 01/02/2025	416,40 € HT 499,68 € TTC par an	22/10/2024
49	30/10/2024	Cinéma	Convention présentation programme Cinéma par RVE Année 2024	-	30/10/2024
50	08/11/2024	Info	Contrat Hébergement & maintenance logiciel Police Municipale YPOLICE - YPOK 3 ans à partir du 01/01/2025	547 € HT 656,40 € TTC	13/11/2024
51	14/11/2024	BAT	Maitrise d'œuvre Centre technique municipal EN ACT	171 000 € HT 205 200 € TTC	15/11/2024

N°	Date de signature	Service	Objet	M	Date contrôle
52	15/11/2024	BAT	Convention d'occupation précaire 31 rue de Guhermont – du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	850 € TTC / mois	15/11/2024
53	28/11/2024	ENF	Convention hébergement & pension complète Pep 75 20 enfants + 2 adultes du 07 au 11 juillet à Écluzelles (28)	7072 € TTC	28/11/2024

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Contrat d'hébergement et maintenance logiciel Police municipale, la n°43 et la 50 semblent la même.

**Mme le Maire** N°43, YPVE, ce sont les portables mobiles pour verbaliser les voitures. Et l'autre, YPOLICE est le logiciel qui est sur leur ordinateur.

**M. THIBAUD** N°42. Prolongation de convention d'occupation pour la conduite pour installation piste moto. Quel est leur temps d'occupation et quand il y a des événements au stade, est-ce qu'ils mettent entre parenthèses ce temps d'occupation ?

**Mme le Maire** On sait que ça pose problème le samedi matin, quand il y a des cours au tennis. Nous sommes en train de chercher avec eux une solution pour les déplacer le samedi et le mercredi.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** N°38, projet de démolition de l'ancienne prison, que va-t-on faire à la place ?

**Mme le Maire** Rien ne sera fait à la place. On démolit parce que la prison est dangereuse, elle est fissurée et ne tient plus.

**Mme GUIGNARD** C'est le bâtiment qui est à côté de la mairie ? On va raser, soit agrandir le parking, soit agrandir le trottoir.

**Mme le Maire** On parle de la partie supérieure de la prison, pas la cave.

**Mme GUIGNARD** N°41, le montant pour le marché public est en plus du montant exorbitant du parvis de la mairie présenté en conseil municipal ?

**Mme le Maire** Non

**Mme GUIGNARD** C'est compris dans le projet ?

**Mme le Maire** Oui.

**Mme GUIGNARD** Concernant les logements précaires, pourquoi les mettre en précarité ?

**Mme le Maire** Pour les 2 logements, on fait des conventions d'occupation puisqu'il y a des projets de prévus, par la CART pour un logement, et un dans les écoles. Ne sachant pas si le projet des écoles va démarrer, on fait des conventions précaires. D'autre part, les gens qui habitent à l'école Guhermont souhaitent un logement au champ des pommiers parce que les appartements ne sont pas en bon état.

**Mme GUIGNARD** Vous annoncez que le pôle scolaire n'est pas abandonné.

**Mme le Maire** Il n'est pas abandonné, pour l'instant le département ne peut pas le financer.

**Mme GUIGNARD** Oui, mais M. BAGUENIER nous a dit clairement que le pôle scolaire était abandonné.

**Mme le Maire** Non M. BAGUENIER n'a jamais dit cela, le problème est le financement, on a 35 millions d'euros de financement à trouver.

**Mme GUIGNARD** D'où tenez-vous ce montant ?

**Mme le Maire** Vous l'avez eu. Le montant de 35 millions a été donné

**Mme GUIGNARD** On aimerait bien avoir les résultats de l'étude.

**Mme le Maire** Vous l'avez reçue. On vous les renverra.

\*\*\*\*\*

## Avancement des projets

**M. BAGUENIER** Comme vous nous l'aviez demandé, M. AUBERTIN, on fait un point en entrée de Conseil Municipal pour les différents sujets.

**MAISON MEDICALE** : le calendrier qui est prévu est tenu. La phase APS (Avant-Projet Sommaire) est attendue pour le 18 décembre. On a rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France en amont du dépôt du permis de construire. On la rencontre le 19 décembre avec les éléments qui seront remis par la maîtrise d'œuvre pour savoir si elle appuie ce projet ou s'il faut l'amender. On a prévu de déposer ce permis de construire le 6 janvier 2025. En parallèle, l'étude de faisabilité pour la géothermie fait ressortir que l'installation d'une solution géothermique pour la création de la maison de santé est réalisable. Cela veut dire que l'on va continuer à creuser. Nous nous orientons vers un projet de géothermie profonde, ce sont trois sondes verticales qui vont être creusées à 145 mètres de profondeur. C'est quelque chose qui continue à être étudié avec le support d'IngénierY, qui lance la seconde phase en intégrant dans un projet de chauffage urbain, puisque nous souhaiterions pouvoir connecter des bâtiments existants, notamment le Colombier, le cinéma et éventuellement La Poste. Les sujets sont en train de se travailler les uns à côté des autres en parallèle de cette maison médicale. Les premiers résultats sont assez encourageants.

**AVENUE GRIVOT** : pour la partie habitat, commerces et parkings publics, nous avons enfin reçu l'arrêté qui nous libère de toute contrainte concernant l'archéologie préventive, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de fouilles sur ce site. La construction va pouvoir démarrer. Le contrat de réservation entre le promoteur NEXIA et le bailleur I3F a été signé vendredi 6 décembre. Le début des travaux est prévu au printemps. Ce projet est important puisqu'un PUP y est adossé, d'un montant de 155 000 € minimum. Cet argent est nécessaire au financement pour notre futur CTM et sera versé chez le notaire sur un compte bloqué, à l'ouverture du chantier, comme c'est l'usage.

**SECURISATION** : M. THIBAUD, vous l'aurez certainement remarqué, à l'angle de l'avenue Grivot et de la rue Charles de Gaulle est mis en place d'un grillage en lieu et place du bardage qui la nuit était opaque. Nous avons demandé un angle coupé, ça a été refusé par l'EPF. Ils ont décidé de mettre un grillage ajouré pour éviter tout accident sur le foncier qui leur appartient. On n'aura pas mieux tant qu'ils en sont propriétaires, jusqu'au au mois de mars, avant le démarrage des travaux par NEXIA. On retentera notre chance, ce sujet aura toute notre attention.

**AVENUE GRIVOT** – la 2ème partie concerne la halle du marché et le bâtiment destiné à héberger la future police municipale. Nous avons réceptionné l'arrêté de la DRAC qui nous libère de toute contrainte concernant l'archéologie préventive. Il n'y aura plus de fouilles sur ce site. On va pouvoir finaliser l'acquisition de la bande herbeuse chez le notaire en tout début d'année 2025. La maîtrise d'œuvre respecte le calendrier prévu. On est en phase d'esquisse. Le permis doit être déposé début 2025.

**PROGRAMME DE LA RUE STOURM** : qu'on appelle la plage aux champs est de 150 logements prévus avec Émergence et Edouard Denis. Nous avons beaucoup travaillé sur ce sujet avec eux et le bailleur Valloire Habitat. Ils ont signé le contrat de réservation pour relancer le chantier le 23 décembre chez le notaire. Le chantier va pouvoir débuter en tout début d'année. C'est très important pour nous puisque le PUP est de 735 000 €. Il est plus que nécessaire au financement

du futur CTM. Là encore, il sera versé sur le compte du notaire à l'ouverture de ces PUP et pour information, les deux programmes de l'avenue Grivot vont générer à peu près 500 000 € de rentrées fiscales pour la ville, qui correspondent à la facturation de l'occupation du domaine public sur la période complète des travaux qui sont projetés.

CTM : la désignation effective de la maîtrise d'œuvre, comme madame le Maire vient de nous la signifier, va nous permettre de débiter les sessions de travail avec l'architecte. La première réunion est fixée courant décembre. Le permis de construire sera déposé en début d'année. L'idée étant de se caler au plus près du dossier des halles, de la rue Grivot et de la police municipale pour des questions de subventions. La ville a soldé ses anciens contrats départementaux et régionaux en termes de subventions dont le Contrat d'Aménagement Régional (CAR). On va pouvoir déposer des nouvelles demandes à la fois auprès du département avec un contrat qui s'appelle Yvelines Plus, demande de subvention dans le cadre d'un contrat CAR et également faire appel à l'État à l'occasion des subventions demandées au moment de la DSIL. L'ensemble de ces subventions sera fléché sur les projets qui sont en cours.

RAMBOL : la 1ère phase concernant la démolition dépollution devrait démarrer au printemps.

PORTE DE CHARTRES : toujours en attente de l'arrêté qui concerne l'archéologie préventive. On n'a toujours pas de confirmation de la DRAC, s'ils souhaiteraient des fouilles. Ça remettrait la possibilité de financer ce projet qui était déjà très difficilement finançable, d'autant plus depuis le désengagement du département.

LE CHAMP DES POMMIERS : les travaux tant extérieurs qu'intérieurs ont repris. Il ressort que les dégradations dans les bâtiments sont importantes. Malgré tout, le calendrier souhaité reste une livraison à la rentrée prochaine 2025 - 2026. Nos demandes n'ont pas changé, on espère toujours une livraison à la rentrée prochaine.

VESTIAIRES DE FOOT : le bâtiment est sorti de terre, la toiture est en train d'être posée. Le bâtiment sera hors d'eau avant Noël. Le calendrier initial est retardé d'une dizaine de jours en raison des intempéries que l'on a subies pendant l'automne.

ECLAIRAGE PUBLIC : ce dossier a fait l'objet d'une attention particulière depuis le début de la mandature qui s'est renforcée avec la crise énergétique que nous continuons à subir. Nos demandes de subventions répétées ont donné lieu à une faible participation de nos partenaires habituels. 150 000 € de la Région, 107 000 € de l'État dans le cadre de la DSIL pour un projet qui lui est chiffré à 1 200 000 €. La conjoncture étant ce que nous en savons tous, nous avons cherché des solutions alternatives permettant de mettre en œuvre le remplacement des lanternes non LED. 700 points lumineux ne sont pas LED sur les 1200 que compte la commune. Nous avons réussi à nous procurer 500 de ces lanternes sur les 700 qui nous restent à changer par le biais d'un partenariat avec la société GES qui se finance auprès de l'État. Le reste à charge pour la ville se limite à l'installation de ces lanternes, une excellente nouvelle pour nous. Nous avons 900 000 € sur le budget cette année pour l'éclairage public. Nous avons négocié avec notre bailleur, la société Prunevieille, la mise en œuvre des 150 premières lanternes pour un coût d'environ 15 000 €. Le reste à charge sur cette partie est vraiment minime par rapport à ce que nous avons prévu. Cette campagne (hasard du calendrier) commence demain pour les 150 premières lanternes changées dans différentes rues, puis on installera les 350 autres dans la foulée. L'objectif étant de profiter au maximum de l'économie d'énergie de ces ampoules LED pendant l'hiver. Il nous restera à financer les 200 lanternes de style. Le partenariat avec la société GES ne permet pas de financer ces lanternes notamment dans le centre-ville. Comme la réhabilitation de nos armoires électriques

qui elles aussi nécessitent un investissement plus important et pour lesquelles nous pourrions mobiliser les 257 000 € de subvention qu'on avait malgré tout réussi à obtenir.

**M. BAGUENIER** passe la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN**

**PARC ARSONNEAU** : vous avez pu voir un "coup de jeune" sur le parc. Les travaux sont quasiment terminés. Le revêtement est terminé, il va nous manquer les plantations, la pose des bancs et du matériel annexe. Nous avons fait le rajeunissement, au printemps par nos services techniques, de l'entrée des salles d'activités partagées.

**PARVIS DE LA MAIRIE** : c'est un projet qui va permettre l'aménagement de la place du Jeu de Paume et répond à différents besoins. -> Être un lieu de représentation important pour la ville, -> Mettre en valeur le patrimoine de la ville, -> Faciliter les différentes circulations mairie, école maternelle, parking, (circulations importantes en les dissociant) -> Être un espace d'accueil, de convivialité et de rencontre tout en restant fonctionnel. -> Rendre cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux pompiers et aux interventions des services techniques. -> Créer un jardin vivant, pérenne, nécessitant peu d'entretien et d'arrosage. L'arrosage est prévu sur trois ans et représente une garantie de reprise des végétaux pour qu'ils soient éventuellement remplacés. On va préserver une partie du stationnement existant le long de la rue Eugène Renault avec une place réservée pour des motos. On va intégrer le monument commémoratif Charles de Gaulle, les travaux sont prévus début février durant les vacances scolaires pour tout ce qui est gros œuvre. On est en relation avec la directrice de l'école maternelle pour trouver une solution avec du balisage. Une communication est prévue et prête pour l'Éclair de janvier. Tout vous sera expliqué et vous aurez les dates. J'avais déjà fait une communication avec le plan de la mairie. J'ai également fait une commission où une personne de l'opposition était présente. Tout commencera vers le 3 février.

**PARC DE L'ALEU** : la phase 3 est terminée. Une communication dans l'Éclair sera présentée en février. La phase 3 était la réhabilitation de la 2ème partie des sentiers, de l'étang vers la rue de Nuisement et vers le Moulin neuf. Plantation de petits buissons florifères, déjà fait. On a travaillé avec le service communication pour 5 panneaux sur les 5 entrées qui vont être posés. On attendait que les travaux soient terminés. La phase 4, c'est la réfection des barrières et un portant en bois sur les berges de l'étang. C'est la dernière partie des sentiers qui iront du petit pont où on a repris la phase 2 jusqu'à la station d'épuration, la partie qui va derrière le petit étang du Moulin de Trévoye. Tout sera fait en 2025.

Nos services techniques ont planté des bulbes. Il est prévu de planter sur le site de la Poste autour du cratère des buissons pour éviter que les chiens ne fassent leurs besoins et que le personnel des services techniques reçoive les éclaboussures. Impasse des graviers, remplacements d'arbres coupés, il y avait des pins avec beaucoup de processionnaires et/ou avec des racines qui impactaient le goudron. Ils seront remplacés. Idem pour la rue de la Mare Noire. Office du tourisme, c'est un garnissage. Rue Jean Moulin, intitulé "Nature et verger en ville", il y aura la plantation de 8 pommiers.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Il me semble que l'on est bien dans la commission urbanisme, patrimoine, environnement et cimetière. Quand a eu lieu cette commission ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Le 14 mai

**M. THIBAUD** Vous avez évoqué lors de la réfection du parvis un accès plus facile pour les secours, notamment les pompiers. Je ne vois pas comment ils vont mieux arriver par rapport aux travaux qui vont être faits.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** On a considéré un accès facile pour les services techniques... En ce moment ils peuvent accéder facilement parce qu'il n'y a rien. Dans notre projet, on a regardé pour qu'ils aient la place de venir facilement jusqu'à la mairie et l'école.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Concernant le champ des pommiers, vous avez parlé de dégradations dues à l'abandon temporaire du projet ou dégradations volontaires ?

**M. BAGUENIER** A priori, ce sont des dégradations volontaires, qui sont l'œuvre de l'entreprise. Il y a eu un souci entre les entreprises, ce qui a été la cause de ce retard de presque deux ans entre l'arrêt du chantier et la reprise récente.

**Mme GUIGNARD** Concernant les chemins du parc de l'Aleu Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN vous avez bien dit que la phase 3 était terminée. Les chemins étaient en état pour que tout le monde puisse y circuler.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Je viens de dire aussi qu'il y aura une dernière partie qui sera faite l'année d'après. J'ai suivi les travaux de très près, il n'y a pas de souci particulier. Il doit manquer 1 ou 2 places PMR à l'entrée, ça va être fait. Je ne sais pas ce qui vous gêne.

**Mme GUIGNARD** Vous avez évoqué effectivement qu'il manque une petite partie à côté de la station d'épuration entre les deux ponts. Il me semble qu'il manque aussi tout le chemin qui longe le parking. Vous avez fait un côté qui monte jusqu'au Moulin neuf, il manque tout un côté qui va rester en crevasses, en gadoue.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** L'idée est de ne pas impacter trop. Si on fait quelque chose, ce sera très léger parce que c'est aussi agréable d'avoir un chemin de terre. Étant donné qu'aujourd'hui vous pouvez aller de la rue Beethoven jusqu'à la rue de Nuisement en facilité PMR, vous pouvez traverser tout le parc. Pour l'instant je pense privilégier la partie plus au nord vers la station d'épuration.

**Mme GUIGNARD** Pour vous c'est praticable ? Quand on y va avec un chien, avec le temps qu'il fait, avec la pluie qui tombe.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Vous avez un chemin qui traverse tout le parc. Restez sur les chemins.

**Mme GUIGNARD** Vous avez dépensé une fortune. Il reste 10 mètres à 15 mètres à faire. Pourquoi ne pas faire les mêmes ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Je ne vois pas très bien où vous situez les 15 mètres.

**Mme GUIGNARD** De l'aire de jeu jusqu'à l'entrée du Moulin neuf. Vous avez fait un côté. Il manque l'autre côté. Cette partie-là est impraticable de septembre à avril.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Ce chemin ne fait pas 20 mètres, il en fait 200. Restez sur les chemins praticables. Je prévois de rallier toutes les entrées par des chemins PMR.

**Mme GUIGNARD** Pour vous, la plantation est plus importante que les accès PMR.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Pardon, mais tous les ans depuis que je suis là, nous avons fait des abattages, des élagages régulièrement sur tout le parc de l'Aleu et également sur la coulée verte. On met un budget de 50 000 € chaque année. Je pense que c'est beaucoup parce que ça a été un peu "laissé pour compte". Mais on ne peut pas tout faire.

**Mme GUIGNARD** Justement, peut être arrêter de planter et élaguer ce qui existe.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Écologiquement, ça n'a rien à voir. Relisez l'Éclair, il y a 3 pages environnement. Vu le nombre de fois que j'explique tout ça, je pense que ça devrait quand même commencer à rentrer dans vos cervelles.

**Mme GUIGNARD** Alors déjà, le manque de respect, vous allez vous le garder. Votre adjointe vient clairement de me traiter de débile mentale. Elle vient de me traiter de conne en public ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Non. J'ai dit : « du mal à rentrer dans VOS cervelles ».

**Mme GUIGNARD** Concernant la place de la mairie, vous venez de dire pendant les vacances scolaires c'est parce que le gros de l'ouvrage de l'école et pour la mairie, vous aviez dit le contraire au dernier conseil.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Mais c'était prévu. Les projets avancent et se finalisent au fur et à mesure.

**Mme GUIGNARD** Vous dites que vous voulez mettre en valeur le patrimoine en aménageant la place de la mairie. Quel patrimoine est mis en valeur avec le parvis ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** La mairie.

**Mme GUIGNARD** Vous mettez en danger la cave médiévale qui est un patrimoine classé ou inscrit reconnu. La mairie a quoi de patrimonial et en quoi elle n'est pas mise en valeur ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** La place de la mairie aujourd'hui est en gravier, il n'y a rien. On va la végétaliser, la désimperméabiliser et rendre les sentiers PMR pour pouvoir rentrer dans la mairie et dans les écoles. Je vous invite à lire l'Éclair le mois prochain.

**Mme le Maire** Ce sont des informations Mme GUIGNARD, il n'y a pas de débat sur ce sujet. On vous informe de ce qui se passe.

**Mme GUIGNARD** Quand vous nous informez, on doit se taire.

**Mme le Maire** Non, c'est pas du tout ça, je vous prie de me parler autrement d'une part, et d'autre part, on vous donne des informations pour vous faire voir l'avancement des projets qui n'ont pas lieu à débat. Nous avons répondu à vos questions.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN, y aura-t-il des bancs supplémentaires dans le parc Arsonneau ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Oui, ils vont être posés incessamment.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 du Conseil Municipal

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Page 27, M. AUBERTIN posait la question sur le volume facturé de plus de 28 %, mais le niveau total des recettes est de plus de 56 %. M. BAGUENIER a répondu : "si ça se trouve il y a eu une erreur sur un tableau".

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Il n'y a pas eu d'erreur, en 2023, pour la première fois, il y a eu un triple facteur qui explique cette différence et cette croissance du chiffre. Premièrement un exercice s'était inscrit sur trois factures dans l'année puisque le rythme de facturation a changé au SEASY, plus de chiffre d'affaires. Deuxièmement une explosion du coût de l'assainissement lié directement au coût de l'énergie, troisièmement un phénomène comptable en 2023 puisqu'ils ont procédé à un rattachement des produits à l'exercice, ce qui n'était pas le cas avant. Donc il y a une partie de l'année 2022 qui est venue se greffer dans le rapport de 2023. Cette année, les choses vont rentrer dans l'ordre.

**M. THIBAUD** Page 30. Il y avait un écart de 20 €, un delta sur le total de recettes pour 4814564 et je lisais 4814544. Est-ce que ça a été changé dans le document du SEASY ?

**Mme le Maire** On n'a pas demandé encore la modification. On a une réunion la semaine prochaine avec le SEASY.

**M. THIBAUD** Pour la demande de subvention de la rénovation de la mairie, pages 31, 32, 33, nous avons eu un échange avec Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN sur la possibilité d'enlever l'arrosage

automatique pour 10 000 €. Je pensais être soutenu dans mon intervention tout changé votre portage, même si j'avais mis en avant que sur les plantations vous les remplaciez il y avait eu l'arrosage avec de l'eau de ville. C'est pour ça qu'on avait voté favorablement pour ce mur d'eau. Là, vous êtes restée vraiment inflexible à nos réflexions. Vous avez dit « c'est une toute petite plantation par rapport à ce qu'il y a sur la commune » et vous finissez par « C'est mon choix ». J'aimerais savoir si effectivement c'est votre choix ou si c'est le choix de l'ensemble de l'équipe en place ?

**Mme le Maire** donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Pour ce qui concerne l'arrosage, il y a, à peu près 50 000 € de végétaux. Une façon de les garantir vis à vis de la société qui va faire la plantation et qui va fournir les végétaux, est d'avoir un arrosage automatique. Ils pourront être remplacés. C'est le choix de l'équipe municipale, lors des points sur les avancées de nos projets.

**M. THIBAUD** Je ne sais pas combien fait le parvis de la mairie, je l'évalue à 500 m<sup>2</sup>. 70 000 € de plantations sur un espace aussi restreint alors qu'il y a déjà des arbres. Est-ce que ce sont des arbres de 30m de haut que vous installez ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Non, il y a 2 cépées un peu plus importantes, mais il y a pas mal de buissons et de plantes couvre sol. On vous a fait passer la liste des plantes.

**M. THIBAUD** Je reviens sur l'arrosage automatique, c'est quand même 10 000 € pour être en place 3 ans.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Page 33. M. THIBAUD n'a pas changé de choix par hasard comme M. GUIGNARD et moi-même. Comme lui, nous avons décidé de voter "pour" et finalement nous voterons "contre" puisque Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN a balayé nos propositions en disant que c'était son choix, que ça ne servait à rien de discuter.

Page 42. Je vous remercie pour les passages piétons en leds. Ça fait deux ans que je proposais ça à l'ancien adjoint à la sécurité qui avait dit que ce serait illégal de mettre des lumières bleues.

Page 42 Je vous pose une question sur les feux tricolores. Vous m'avez répondu et la réponse n'est pas marquée sur le PV.

Page 54. Sur la note de synthèse, c'est plutôt une remarque, est-ce que vous trouvez normal que ce soit le DGS qui réponde à 90 % des questions ?

**Mme le Maire** Quand je lui donne la parole, il a le droit de répondre.

**Mme GUIGNARD** Je ne mets pas en cause le fait que M. le DGS est plus au courant que vous.

**Mme le Maire** J'ai le droit de donner la parole, quand il s'agit de choses techniques, au personnel qui nous accompagne. Là vous êtes en train d'extrapoler.

**Mme GUIGNARD** Page 62. Je demandais en quoi le télétravail permettait d'accroître l'égalité homme femme. Avez-vous la réponse RH ?

**Mme le Maire** Je vais donner la parole à M. le DGS, nous avons posé la question aux RH.

**M. le DGS** Elle m'a fait un long mail à ce propos. Je pourrai vous le faire parvenir.

**Mme GUIGNARD** Page 64, on pose une question sur une réunion publique que les parents d'élèves ont demandée et vous avez répondu : Ils l'auront en leur temps. Vous avez ouvertement affirmé qu'il y aurait un pôle scolaire qui va coûter 35 millions d'euros. Elle arrive quand cette réunion ? Parce que même en conseil d'école, ça n'a jamais été évoqué.

**Mme le Maire** Si ça a été évoqué. Vous avez fait signer une pétition à des parents pour demander une réunion publique. Les gens sont venus me voir à la mairie me disant qu'ils retiraient leur signature. Une personne me disait qu'elle s'était fait extorquer sa signature. Pour l'instant, nous ne pouvons malheureusement pas affirmer que le pôle scolaire se fera puisque nous n'avons pas les financements. Nous ferons une réunion quand ce sera utile. J'ai reçu des gens en mairie qui m'ont fait de la peine, je peux vous l'assurer, particulièrement une femme qui pleurait. Le problème, c'est que vous essayez de manipuler les parents qui s'en rendent compte.

**Mme GUIGNARD** Il y a déjà votre adjointe à l'environnement qui m'a me diffamer parce que vous avez une preuve que j'ai fait signer cette pétition ?

**Mme le Maire** Vous étiez devant l'école Guhermont.

**Mme GUIGNARD** Pour faire signer la pétition ?

**Mme le Maire** Je ne sais pas vous étiez avec les papiers.

**Mme GUIGNARD** Il y a une différence entre distribuer des tracts et faire signer une pétition. Ce sont deux choses différentes.

**Mme le Maire** Peu importe.

**Mme GUIGNARD** Ils n'auront pas leur réunion ?

**Mme le Maire** Je n'ai pas dit qu'ils ne l'auront pas. Ils l'auront quand le temps sera venu.

**Mme GUIGNARD** Si vous m'accusez de dire n'importe quoi, faites une réunion publique. Comme ça ils auront les vraies informations.

**Mme le Maire** Je ne vous accuse pas, je dis que vous manipulez. Vous avez parlé d'un pôle scolaire à 2 millions. S'il était à 2 millions, il y a longtemps qu'on l'aurait fait.

**Mme GUIGNARD** Page 65 Vous dites que certains agents présents récupèrent, mais que les cadres ne récupèrent pas leurs heures passées en conseil. S'ils ne récupèrent pas les heures ils sont payés en heures supp.

**Mme le Maire** Les cadres ne sont pas payés en heures supplémentaires, ils récupèrent le temps qu'ils passent le soir.

**Mme GUIGNARD** Ce n'est pas ce que vous avez écrit sur le PV. Vous dites que les cadres ne récupèrent pas.

**Mme le Maire** Peut-être que j'ai fait une erreur.

**Mme GUIGNARD** Donc, ils récupèrent. Vous avez également dit lors du dernier conseil qu'il y avait un agent qui était là bénévolement, il est encore là ?

**Mme le Maire** Non ce soir il n'est pas là.

**Mme GUIGNARD** Vous affirmez haut et fort que ce n'était pas votre campagne électorale, même si le terme exact était programme. Donc merci de l'écrire noir sur blanc, que vous n'avez zéro légitimité d'être présente ce soir.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**A été approuvé à la majorité par :**

- **19 voix POUR**
- **7 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD ;
- **1 Abstention** : M. Jean-Louis BARAUT ;

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2024/63 - AFFAIRES GENERALES – Intention d'ester en Justice : COMMUNE c/ REGION Ile de France**

Par délibération n° 2024-036 du 11 septembre 2024, le Conseil Régional d'Ile de France a adopté le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIFe).

Ce document constitue la référence en matière d'aménagement de notre territoire pour les deux prochaines décennies.

Dans le cadre de la préparation préalable de ce dossier, la Commune a fait valoir son intérêt pour inscrire une pastille de 10 hectares correspondant à l'extension de la zone d'activité de la Fosse aux Chevaux.

Il s'agit, en particulier, d'étendre cette zone aux alentours de l'entrepôt de la lièze de forêt à partir du rond-point de Auchan.

Cette extension est, notamment, consécutive à notre besoin d'espace urbain pour la construction de logements sociaux imposés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU tout en préservant notre activité économique.

Or, force est de constater que l'adoption du SDRIFe et les contraintes imposées à la Commune par la délimitation d'un front vert strictement circonscrit à l'actuel tissu urbain (cf. carte jointe), ne permettent plus le développement nécessaire de la Commune.

La pastille supplémentaire de 10 hectares de zone d'activité est effectivement accordée mais doit être contenue dans notre actuel territoire urbain d'habitation ou de zone d'activité.

### **Sur le fond :**

Les limites territoriales imposées par le SDRIFe remettent totalement en cause les objectifs et la stratégie de la Commune dans le cadre la loi SRU, ainsi que la volonté intercommunale exprimée au SCoT d'étendre la zone des Vosseries.

S'il s'agit, en l'état, de construire du logement social, il ne pourra désormais se faire qu'en construisant en hauteur, ce que le PLU ne permet pas et qui paraît inconcevable dans le cadre de la préservation de notre territoire rural et de la mixité sociale envisagée dans notre projet immobilier.

De surcroît, le projet de requalification du terrain « Rambol » conditionné par une relocalisation, pour partie, de surfaces économiques, ne serait désormais plus envisageable.

Il est clairement établi que les objectifs du SDRIFe de la Région ne sont pas compatibles avec nos obligations SRU imposées par l'Etat.

Considérant l'incohérence de volontés institutionnelles qui s'entrechoquent, et devant cet illogisme, il faut raisonnablement s'interroger sur l'erreur matérielle de la cartographie du SDRIFe.

### **Sur la forme :**

Tout au long de la procédure réglementaire de préparation, la Commune en partenariat avec Rambouillet Territoires a fait connaître ses doléances quant aux conditions contextuelles de notre territoire et au positionnement de la pastille de 10 hectares.

Les démarches et courriers de notre EPCI dans le cadre de la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) n'apparaissent aucunement dans la procédure nonobstant une relance après l'avoir constaté ; aucune trace ou réponse...

La Commune a pris part active à l'enquête publique ; aucune trace ou réponse...

Il semble clairement établi que la procédure est entachée d'un vice de forme.

### **Recours gracieux :**

- La Commune a fait valoir ses arguments dans le cadre d'un recours gracieux, en date du 16 octobre 2024, à destination de la Présidente de la Région Ile de France ;
- La Commune a relayé, ce même jour, ce recours gracieux au Préfet de Région, au Préfet des Yvelines et au Sous-Préfet de Rambouillet pour faire appel à leur vigilance particulière dans le cadre du Contrôle de légalité de la délibération du SDRIFe.

La Commune a reçu, le 03 décembre, une réponse de la Région.

Un courrier de la DDT a également été reçu en date du 09 décembre 2024.

Bien que ces retours puissent donner des clarifications, la Région maintient sa délibération.

Les avis sur la précision du front vert sont interprétés et ne permettent pas, en l'état, d'obtenir les garanties nécessaires dans le cadre de l'actuelle élaboration du SCOT menée par Rambouillet Territoire et qu'il faudra ensuite appliquer à notre PLU, sur le principe de compatibilité.

Les enjeux et l'avenir de la Commune ne peuvent se satisfaire d'une telle décision qui consisterait à se voir imposer la construction d'immeubles de hauteur, affectés totalement de supprimer, pour ce faire, des zones d'activité hypothéquant le dynamisme économique et commercial de la Commune et de réduire notre territoire à une simple ville dortoir, sans ressources, avec un fort déséquilibre de mixité sociale.

Il faut savoir tirer leçon des expériences historiques en matière d'organisation urbaine. La Municipalité ne peut s'y soustraire et n'accepte pas d'être le dommage collatéral d'une politique hors-sol.

L'alternative consisterait à régler annuellement une forte amende SRU pour ne pas respecter les impératifs de l'Etat. Ce serait injuste.

Chacun doit prendre sa responsabilité dans ce paradoxe qui consiste pour nos institutions supra-municipales à imposer des lois et des règles sans se concerter, dans l'indifférence générale des besoins et du travail de terrain et aboutissant à l'actuelle incohérence que nous constatons sur ce sujet.

La Municipalité ne veut pas y souscrire. Il faut espérer qu'il en sera de même pour nos partenaires.

Il faut préciser que les délais de recours sont également suspendus à l'approbation du SDRIFe par Décret en Conseil d'Etat dont la date n'est pas encore connue.

Il semble donc prudent, par mesure conservatoire, de prendre une décision pour permettre, le cas échéant dans les délais requis, le dépôt d'une requête auprès du Tribunal Administratif que nous pourrions ensuite retirer dans la perspective où l'adoption du SCoT serait conforme au projet de territoire de notre commune.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** On a eu une réponse du Préfet mais vous avez dit que vous étiez en partenariat avec Rambouillet Territoires. Que pense Rambouillet Territoires de cette intention d'ester en justice ?

**M. BAGUENIER** Pour que tout le monde comprenne bien, le SDRIFe est quelque chose qui est le document ultime, suprême en termes d'urbanisme. En dessous de ce SDRIFe, à l'échelle de la région, vous avez le SCoT, qui est un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de l'agglomération. Ce SCoT en révision au niveau de Rambouillet Territoires était obligé d'attendre que le SDRIFe prenne des positions pour pouvoir mettre son document d'urbanisme en conformité. Après quoi la ville sera tenue de mettre ses documents d'urbanisme, le PLU, en conformité avec ces 2 documents qui sont supra-communaux. Nous avons des échanges plus que réguliers avec Rambouillet Territoires et Monsieur Gourlan, pour leur faire part de toutes nos inquiétudes à ce stade. Il a promis et déjà engagé des réunions pour soutenir notre vision des choses au niveau de l'établissement du SCoT. Le problème est la temporalité de tout ça. Le SCoT doit être soumis à l'agglomération au mois de mars ou avril. Il est prévu qu'il soit définitivement validé après l'enquête publique à la fin de 2025. Nous ne serons plus en mesure de contester quoi que ce soit légalement si nous ne décidons pas de façon préventive de faire un recours. Si à la fin de tout ça, à l'établissement du SCoT, avec la bienveillance de tous les acteurs et les équipes de la mairie qui sont très actifs sur ce sujet, il est avéré qu'on peut poser cette pastille de 10 hectares pour la zone d'activités, à ce moment-là, le recours sera abandonné. Mais si on veut pouvoir avoir une chance de défendre nos intérêts, alors même que les discussions des autres circuits n'ont pas fini de travailler, on est obligé de déposer ce recours.

**Mme GUIGNARD** Les autres maires de Rambouillet Territoires ont le même problème ?

**M. BAGUENIER** Non, puisque chaque ville a une lecture spécifique. Il faut savoir que, par exemple, Les Essarts ont été impactés dans une moindre mesure. Chaque ville connaît la capacité qu'elle a

de pouvoir transformer et transférer ses zones d'activité ou d'habitat fu  
J'ai regardé le document de SDRIFe, la ville d'Arpajon par exemple a u  
qu'elle est plus encadrée que nous. C'est difficilement explicable, il y a plus de 1000 pages dans le document du SDRIFe. Il est public, vous pouvez le lire. On estime qu'on a à la fois un problème de forme dans le traitement de la procédure et un problème de fond à minima des incohérences. On est contraint, à des injonctions contradictoires de la part de l'État, de la région, du département, ... à longueur d'année. En avance avec ce que l'État nous demande tous les 36 mois, en termes d'habitat social, on leur a dit : on ne veut pas construire de l'habitat social si c'est pour mal accueillir les gens. Il faut qu'on puisse leur donner autre chose que simplement un toit, qu'on puisse leur proposer du travail par les temps qui courent. On ne peut pas dire que l'écologie est un problème majeur et faire en sorte que les gens fassent le balancier entre Paris et Saint Arnoult toute la journée parce qu'on y ferait qu'un dortoir. C'est la position de la ville. Aujourd'hui, avec tous les interlocuteurs, on a le même discours. Les gens nous entendent, ils nous opposent des documents et celui-là n'est pas encore validé. C'est un décret qui va donner le départ de cette période de 2 mois au recours. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. Il faudrait déjà qu'il y ait un gouvernement, que le ministre puisse décréter que ce SDRIFe est applicable. Vous avez compris l'objet, l'esprit de cette délibération et pourquoi on fait ça.

**Mme GUIGNARD** En quoi construire en hauteur plutôt qu'en largeur en fait une ville dortoir où empêche la mixité sociale ? Ce n'est pas le fait de construire plutôt en largeur qu'en hauteur qui va créer de l'emploi.

**M. BAGUENIER** On nous oblige à construire de l'habitat, on n'a pas le choix. Le problème, c'est qu'on n'a déjà plus de nouveaux espaces disponibles à urbaniser si on lit de façon très abrupte et très fâcheuse le document du SDRIFe. Il se trouve qu'on veut faire autre chose que de l'habitat. On veut une zone d'activité, mais il nous faut pouvoir placer une pastille de 10 hectares. Vous n'allez pas faire une société au-dessus de celle de Krone, on ne va pas faire un deuxième supermarché au-dessus d'Auchan. On ne peut pas faire élever la zone d'activité. On a impérativement besoin de 10 hectares pour pouvoir bénéficier d'une zone d'activité de 10 hectares. Si on ne fait pas cette zone d'activité, il n'y aura pas d'emplois à Saint-Arnoult. Ça fait 18 mois qu'on est en échanges Rambouillet Territoires et Krone qui veut s'agrandir. Si on ne peut pas proposer à Krone de s'agrandir, ils quitteront le territoire. Ça veut dire que non seulement on ne construit pas l'avenir de Saint-Arnoult et des emplois, mais on les détruit. Voilà pourquoi ça a un enjeu majeur dans la mixité sociale. Dans une ville dans laquelle vous n'avez pas de travail, ne viennent que ceux qui n'ont pas le choix. Ce n'est pas pour ça que je suis venu à Saint-Arnoult, une ville dortoir où il n'y a rien du tout, c'est parce que nous sommes la ville que nous sommes et que nous avons la charge de préserver. Nous estimons que l'intérêt supérieur de la ville est de dire à tout le monde que les documents extrêmement bien rédigés sont en contradiction avec l'équilibre général de la ville et on s'y opposera parce qu'on estime qu'ils ont été mal conçus.

**Mme GUIGNARD** Vous dites que l'alternative consisterait à payer l'amende SRU, qu'il n'y a pas qu'à mettre un toit au-dessus des Arnolphiens, qu'il faut créer les écoles, tout ce qu'il y a autour... Ça a un coût. La question des Arnolphiens est : pour la commune, ne serait-ce pas plus rentable de payer l'amende ?

**M. BAGUENIER** On a eu un échange avec le Sous-Préfet qui nous rappelle que certaines villes ont fait ce choix. Je lui ai rappelé qu'on a payé 192 000 € d'amende l'an dernier, on est à 160 000 à peu près cette année et l'État peut multiplier par 5 ce montant. Oui, on peut effectivement choisir de dire à l'État que ce n'est pas grave, le problème c'est qu'on ne fera plus rien du tout. Il y a certaines villes qui ont fait ce choix-là. Je rappelle que c'est souvent Levallois-Perret qu'on cite en

exemple, ou Neuilly, ce n'est pas tout à fait Saint-Arnoult. Et pire que tout ça, on a des taux tellement faibles que le montant est mécaniquement déjà très important. On prend de très grands risques si on s'oppose à l'État sans raison objective. Pour faire une école, on a ce projet de requalification qui n'a jamais été abandonné dont le montant communiqué par Mme le Maire est stratosphérique. Si cette zone n'existait pas, il aurait fallu urbaniser pour faire un pôle scolaire, comme pour la zone d'activités. Là, le SDRIFe nous dit : vous n'avez plus le droit de rien faire, vous avez des champs, il reste des champs, vous avez une forêt, ça reste une forêt et tout ce qui est déjà urbanisé vous n'avez qu'à le raser pour en faire des plus grands. C'est ce que ça veut dire. Je ne crois pas que ce soit compatible avec le territoire de Saint-Arnoult.

**Mme GUIGNARD** Ça contredit un peu ce que madame LACHAUX dit, et puis la note de synthèse sur l'artificialisation des sols.

**M. BAGUENIER** Il faut savoir que le ZAN ne s'applique pas en région parisienne. L'équivalent du ZAN est le SDRIFe. Avec les contraintes qui sont celles que l'on comprend à la lecture du SDRIFe, on ne va pas être un problème, on va être un modèle pour la France entière qui ne se développe pas. Le problème c'est qu'on ne veut pas être un modèle pour la France qui ne se développe pas alors que l'État nous dit il faut que vous doubliez votre population à 30 ans. Ce n'est pas possible. Il y a une incohérence dans tout ça.

**Mme GUIGNARD** Si on arrive à avoir la justice de notre côté, on va être aussi en contradiction avec la désartificialisation des sols.

**M. BAGUENIER** NON, le ZAN se base sur les dix années précédentes. Il autorise pour la décennie en cours 50 % de ce qu'on avait consommé il y a dix ans. Ce n'est pas vraiment validé. Ça va se détendre, toutes ces choses ne sont pas figées. Le ZAN n'est pas une contrainte pour nous par rapport à ce qu'on nous fait subir le SDRIFe, sur la lecture que l'on a.

**Mme GUIGNARD** Concernant le montant de la procédure, ce sera toujours en interne ? Ou prend-on un avocat ?

**Mme le Maire** Pour le moment ce sera en interne.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Le Front vert existe depuis des années. Il n'a pas été adopté par le SDRIFe, c'est une contrainte qui a toujours existé donnée par la région Ile de France pour le développement de la commune. Je vous remercie rétrospectivement d'avoir justifié la décision du mandat précédent de construire sur le champ des pommiers, puisqu'en effet, nous ne pouvions pas étendre les limites de la commune dans lesquelles nous sommes contraints.

Quel lien faites-vous, ce n'est pas clair dans la note de synthèse, entre le développement des zones d'activités et le développement urbain de l'habitation. Vous souhaitez construire de l'habitation dans le cadre de l'extension de la zone des Vosseries ? D'autre part, vous avez un projet immobilier, ce serait bien d'en parler, si on pouvait avoir des précisions. Ensuite, quelle commission municipale et quel conseil municipal a été amené à se prononcer sur le dépôt d'un recours gracieux ? Qui a donné pouvoir à la maire pour déposer ce recours gracieux, acte juridique ?

Mme le Maire Je ne pense pas, c'est un courrier que nous faisons à la Région pour dire que nous ne sommes pas d'accord et que nous demandons un recours.

**M. BARAUT** Ce n'est pas un simple courrier. C'est une étape du contentieux juridique qui est nécessaire. Je suis surpris qu'entre le 11 septembre et le 9 décembre, vous n'avez pas jugé nécessaire d'en informer le conseil municipal ou les Arnolphiens.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Jusqu'à ce que le SCoT soit changé, document supra-communal, le SDRIFe n'existant pas, la zone "Vosseries 2" prévue comme étant une extension de « Vosseries 1 » existe toujours au SCoT actuel et reste en attente de sa révision. Il y a une différence entre le PLU qui n'avait pas été mis en conformité lors de sa révision du précédent mandat, et les possibilités

qu'offrait le SCoT d'à peu près 4 hectares. Il n'a jamais existé autre chose de la forêt. On a des contraintes dans cette zone, mais ce n'est pas la raison. SDRIFe aujourd'hui nous impose avec son Front vert.

C'est un territoire agricole qui fait partie du charme de Saint-Arnoult et de sa constitution. Il n'est pas question pour nous d'urbaniser les champs. Il est question d'étendre la zone d'activités actuelle en respectant les intérêts financiers. Quand on fait une zone d'activités, il y a des coûts induits pour la mise en œuvre. On a un problème topographique, ce n'est pas plat là où on se situe. On veut pouvoir malgré tout continuer ce projet. On a fait une réunion en ce sens avec Rambouillet Territoires en septembre qui devait lancer le projet juste avant que le SDRIFe ne sorte et vienne le chambouler. Il était prévu que tout soit lancé pour étendre cette zone de 4 hectares avec une extension de 6 et la bénédiction des agriculteurs très intéressés par rapport au projet d'extension de Krone. Ce sont des choses qui ont été validées en amont par toutes les personnes concernées. On pensait que ce serait plutôt un sujet de financement de priorité dans l'équation de Rambouillet Territoire. On ne savait pas si on aurait le temps ni la possibilité de lancer cette étude avant la fin du mandat. Il se trouve que tout le monde était d'accord pour le faire. Malheureusement, le SDRIFe revient là-dessus. Quand vous opposez les hectares d'habitats aux hectares de zone d'activités, il est évident que l'on ne va pas mettre des maisons à côté d'une zone d'activités. On a tout fait pour que Rambol soit un projet d'habitat. Il n'est pas envisagé de laisser une industrie au milieu des maisons. On avait certaines idées pour pouvoir placer une pastille pour l'habitat et une autre bien distincte pour la zone d'activités. Il se trouve que pendant le précédent mandat et sur le PLU, certaines zones sont tombées puisqu'il y avait un délai de 10 ans pour les activer. Je vous invite à lire le PLU, public et disponible sur le site, et vous verrez qu'il y avait plus de 20 ha prévus pour des zones futures d'habitat qui étaient urbanisables, et d'autres qui nécessitaient quelques travaux. Donc NON, le champ des pommiers n'était pas du tout la seule possibilité de l'époque. Vous vérifierez, il y a toujours sur le PLU énormément de zones constructibles. Je vais aller dans votre sens, le PLU n'est pas parfait, mais il a le mérite d'exister. L'enjeu était de faire en sorte que l'avenir puisse s'écrire tel que vous l'aviez imaginé sur certains points, à savoir que ces zones tombées puissent devenir de nouveau urbanisables. Ce qui ne serait pas forcément le cas partout avec le Front vert dont on discute. Je ne suis pas d'accord avec vous au sujet du champ des pommiers. Ce n'est pas la place qui manquait, c'est la qualité et la mixité totalement absente du projet qui nous a toujours fait bondir. On peut faire du 100 % social quand on fait une maison avec 3 ou 4 logements mais quand on en fait 55 avec la qualité d'exécution validée à l'époque, non, je ne regrette pas d'avoir été contre le champ des pommiers. Je ne peux pas vous laisser dire que vous n'aviez que cette solution. Je ne suis pas juriste, je vous fais confiance madame le Maire et au DGS pour rédiger un courrier de recours. Les recours n'ont pas besoin d'avoir la validation du conseil municipal. On n'a jamais caché l'information.

**M. BARAUT** Lors de notre mandat, notre équipe a été mise devant le fait accompli de devoir voter ce PLU de façon extrêmement urgente après les élections sinon, il fallait intégralement tout refaire et avoir des contraintes qui étaient pires. La mixité est aussi un choix. L'État ne nous oblige pas à doubler la taille de Saint-Arnoult en 30 ans, comme vous le dites. La loi SRU oblige à construire 25 % de logements sociaux lorsqu'il y a des nouveaux logements, rien n'oblige à augmenter la surface et le nombre de logements. C'est votre choix. Vous partez sur un discours dont les hypothèses sont fausses de façon à l'amener là où vous le souhaitez.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet

**VU** la délibération n° 2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2024-036 prise en séance du 11 septembre 2024 du Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L. 123-11 du code de l'Urbanisme relatif à l'élaboration, à l'adoption et à l'approbation du SDIRFe,

**CONSIDÉRANT** la réponse de la Région au recours gracieux de la Commune et les perspectives de souplesse et de non-contrariété dans le cadre de l'élaboration du SCOT,

**CONSIDÉRANT** la réponse de la DDT relative à l'interprétation du positionnement du front vert et du principe de pastilles dites "vibrantes",

**CONSIDÉRANT**, à ce jour, qu'aucune certitude n'est toutefois acquise pour la bonne menée du SCOT en faveur du projet de territoire souhaité par notre Commune,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **5 voix CONTRE :** M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;
- **1 Abstention :** M. Pierre-Jean AUBERTIN ;
- **2 Ne Participent Pas au Vote :** M. Paul THIBAUD ; Mme Stéphanie VINSOT ;

**AUTORISE** le maire à ester en justice dans l'affaire : Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines c/ Région Ile-de-France pour faire annuler la délibération n° 2024-036 prise par le Conseil Régional, séance en date du 11 septembre 2024 et former un recours contre le Décret d'approbation correspondant,

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2024/64 - AFFAIRES GENERALES - Dénomination de la Maison Médicale**

Le projet de Permis de Construire pour la construction de la Maison Médicale est en cours, le dépôt ne devrait plus tarder.

Conjointement au dossier, il faut prévoir un dépôt de demande préalable d'enseigne.

Il s'agit donc de saisir l'opportunité pour se questionner sur la dénomination de cet équipement.

Madame le Maire propose : *Maison Médicale André LAUCHER*

Monsieur André LAUCHER est né en 1952 à Thann dans le Haut-Rhin.

À l'adolescence, la mutation professionnelle de son père, ingénieur dans le textile, conduit toute la famille à s'installer à Paris.

Après le bac, il intègre en 1971 la faculté de médecine. En fin d'études, il passe son internat à l'hôpital de Dourdan et installera son cabinet médical en 1984 sur notre commune.

Homme engagé auprès des autres, il sera également médecin chez les s  
Arnoult-en-Yvelines, au grade de Colonel et médecin urgentiste à l'hôpi  
restant à l'écoute de sa patientèle en ville.

Engagé également dès fin 2019 dans la lutte contre le Covid, il contracte le virus courant octobre 2020 et succombe le 20 décembre 2020, à quelques jours de son départ en retraite.

Il faut préciser que l'accord et la décision finale doit émaner du Département en sa qualité de propriétaire du bâtiment.

En conséquence, il est proposé de solliciter le Département via cette présente délibération d'intention.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Il y avait beaucoup de monde à son enterrement. Qui a proposé de donner son nom à cette future maison médicale ?

**Mme le Maire** Moi, avec l'accord de mes collègues.

**M. GUIGNARD** Vous avez mauvaise mémoire, parce que c'est moi qui l'avais proposé à l'époque en réunion.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme POINCELIN

**Mme POINCELIN** Est-ce que l'autorisation ou la demande a été faite auprès de son épouse ?

**Mme le Maire** Auprès de son épouse et de ses enfants. Ils sont tout à fait d'accord et sont très émus et très touchés.

**Mme POINCELIN** Vous avez un courrier ?

**Mme le Maire** Non mais je peux en avoir un. Je suis allée personnellement voir Mme LAUCHER et ses enfants, ils sont tout à fait d'accord.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Ne croyez-vous pas qu'il aurait fallu peut-être attendre qu'il y ait déjà la première pierre de posée de la maison médicale avant de proposer ce nom ?

**Mme le Maire** Pour déposer le permis de construire, nous avons besoin du nom de la maison médicale pour l'enseigne. La demande d'enseigne est déposée en même temps que le permis de construire pour le département. Voilà pourquoi nous l'avons fait maintenant.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**CONSIDÉRANT** le dépôt du Permis de Construire de la Maison Médicale et la nécessaire demande préalable d'enseigne,

**CONSIDÉRANT** le bâtiment Maison Médicale propriété du Département,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur

**Le Conseil Municipal,****Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,****Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **26 voix POUR**
- **1 Abstention : M. Jean-Louis BARAUT ;**

**SOLLICITE** du Département la dénomination de la Maison Médicale comme suit :

- Maison Médicale André LAUCHER

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/65 - FINANCES - BP 2024 Commune - Recours à l'emprunt**

Le Budget Prévisionnel 2024 de la Commune, adopté en séance du Conseil Municipal du 02 avril 2024, prévoit, en investissement, un montant de 1 927 127,12 € au chapitre 16 -*Emprunt et dettes assimilées*.

L'autofinancement potentiel de la Commune est important avec une inscription budgétaire de 905 199,49 € au 021 -*Virement de la section de fonctionnement*.

Cependant et compte tenu des investissements réalisés ou engagés et de la perte de financements escomptés (Département, DSIL 2024) ou retardés (Région en 2025), il est nécessaire de recourir à un emprunt pour couvrir, notamment, l'ensemble des restes à réaliser des projets en cours (construction d'un vestiaire, réhabilitation du parvis de la Mairie, ...) mais également pour conforter les projets prévus dans le cadre des autorisations de programme (Construction d'un CTM, Opération Grivot, Parc de l'Aleu, Pôle scolaire, Maison Médicale, ... ).

Le faible taux d'endettement de la Commune permet de recourir à l'emprunt.

Les investigations auprès des banques, sur la base d'un emprunt de 1,5 Million :

- Banque des territoires :
  - Emprunt sur projet, d'un montant au moins équivalent (CTM), débloable plusieurs fois via une demande de tirage de la somme souhaitée,
  - Intérêts indexés sur le livret A ajouté de 0,60 % Durée minimum de 25 ans
  - Simulation : TLA actuel : 3 % (prévision à 2 % d'ici 2027 et jusqu'à 2032) + 0,60 %
  - Intérêts : 508 389 € (sur 25 ans)
  - Frais de dossier de 900 € (0,06 %)
  - Pénalité de dédit : 1 %
- Crédit agricole :
  - Ligne d'emprunt d'investissement, débloable en plusieurs fois via une demande de tirage de la somme souhaitée,
  - Financement à taux fixe de 3,41 % pour une durée remboursable sur 15 ans avec des échéances trimestrielles et une mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois dans les deux années suivant la signature du contrat
  - Frais de dossier de 1500 € (0,1 %) à régler au premier déblocage de fonds,
  - Pas de frais de tirage,
  - Intérêts : 336 311,25 €,
  - En cas de non-utilisation du prêt, aucun frais ne sera prélevé puisque le contrat ne comporte pas de clause de frais de non-utilisation,

- Le contrat ne comportant pas de clause d'obligation de tirage, en cas de baisse de taux, de demander un contrat aux nouvelles conditions qui le remplacera le précédent : meilleures conditions mais avec des frais de mise en place pour le nouveau contrat.
- Caisse d'épargne :
  - Ligne d'emprunt d'investissement débloqué en une fois sous 90 jours à compter de la signature du contrat,
  - Financement à taux fixe de 3,75 % pour une durée remboursable sur 15 ans avec des échéances trimestrielles
  - Frais de dossier de 2 000 €
  - Intérêts : 468 057,74 €
  - Autre proposition à taux variable aux conditions Euribor 3 mois (supérieur à 3 % actuellement) + marge de 1,44 % sur 15 ans

Considérant la Trésorerie actuelle de la Commune, générée par l'excédent de fonctionnement, le principe de la souplesse de tirage permet de caler le besoin de financement en fonction de l'avancée de la facturation des investissements, en particulier des RAR, et de notre état de Trésorerie notamment au regard des possibilités d'autofinancement et de l'entrée des subventions. Dans ce cadre, un emprunt ciblé sur un seul projet n'est pas approprié.

Par ailleurs, en prévision de l'évolution des taux d'emprunt à la baisse, la proposition du Crédit Agricole permettrait d'annuler le contrat, sans frais, au profit d'un autre plus favorable dans le cadre de l'adoption du BP 2025. Les autres propositions ne présentent pas cet avantage.

Enfin, un emprunt à taux variable ne semble pas approprié au principe de précaution et de bonne gestion de l'argent public.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD M. TRONEL** adjoint aux finances, vous touchez à peu près 800 € d'indemnités par mois. Vous n'habitez plus la commune et vous avez décidé en avril dernier de vous rayer des listes électorales. Comment en tant qu'élue aux finances, vous pouvez présenter ça aux Arnolphiens ? Ce n'est plus votre commune, ce n'est plus votre population ni votre communauté. Comment vous pouvez expliquer aux Arnolphiens cet emprunt ?

**M. TRONEL** Je participe une ou deux fois par semaine à la gestion de la commune avec la partie administrative. En cas de souci, les services administratifs m'appellent. J'ai un suivi journalier des commandes. J'ai une délégation pour 5 000 €, au-dessus Mme le Maire signe conjointement des bons de commandes. Je ne suis pas la première personne d'une commune en télétravail et j'ai tout à fait le droit de la gérer. Je suis appuyé par le service administratif qui me rend compte toutes les semaines de l'avancement comptable, budget etc... Même n'étant pas sur place, cela me paraît évident de proposer une note de synthèse avec mes colistiers pour continuer à investir dans notre commune, et essayer d'obtenir le meilleur parti d'un taux d'emprunt. Comme vous le savez, que ce soit la région, le département..., il y a des subventions qui nous sont perdues. Si nous voulons avancer sur les projets de la commune, nous aurons peut-être, je dis bien peut-être, besoin d'un emprunt. Sur le Crédit Agricole, si par chance on n'a pas besoin de cet emprunt, on l'annule tout simplement sans aucun frais.

**Mme le Maire M. TRONEL** n'a pas pris la décision lui-même de contracter un emprunt. Nous l'avons prise ensemble en CODIR. M. TRONEL s'est chargé, avec M. le DGS et avec le service

comptable, de chercher les meilleures possibilités d'emprunts, les meilleurs taux, les meilleures banques.

**Mme GUIGNARD** Je n'ai jamais dit ça. Je me doute. Enfin, j'espère.

**Mme le Maire** Vous lui avez reproché de ne pas être là.

**Mme GUIGNARD** Je parle seulement de la légitimité de M. TRONEL. Vous n'êtes pas adjoint à n'importe quelle délégation. Ce sont les finances, l'argent des Arnolphiens. C'est votre légitimité à utiliser l'argent des autres alors que vous ne faites plus partie de cette communauté. C'est juste le problème de votre délégation. Une autre délégation ne poserait pas de problème. C'est une question d'éthique.

**M. TRONEL** Je fais mes commissions Finances tous les 2,5 / 3 mois. Je ne vais pas me justifier mais je suis de près les événements de la commune au même titre que les projets. J'assiste chaque vendredi soir, en visio, au CODIR pour le suivi. En 2025, le budget prévisionnel vous sera présenté.

**Mme le Maire** M. TRONEL fait très bien son travail, nous en sommes ravis. Je suis désolée il est parfaitement légitime.

**Mme GUIGNARD** Concernant les 1,5 million. Pourquoi ce montant ?

**M. TRONEL** Par rapport à la capacité d'emprunt de la commune, par rapport aux comptes qui vont vous être présentés, nous sommes prudents et ne voulons pas plus endetter la commune. On a estimé que ce montant permettait de finaliser les projets entamés qui ne nécessitaient pas de faire un emprunt supplémentaire.

**Mme GUIGNARD** Quel est le montant total de l'emprunt, avec les intérêts, les frais de dossier, au bout de 15 ans ?

**M. TRONEL** Les intérêts notés sur la note de synthèse au Crédit Agricole sont de 336 311,25 € et pour des frais de dossier de 1 500 €, je précise qu'en 15 jours de temps, nous avons diminué les frais de dossier de 50 %.

**Mme GUIGNARD** Au total, au bout de 25 ans, la commune aura déboursé 2 817 157,25 €. Ce n'est pas 1,5 million, on va dépenser presque 3 millions. On est bien conscient que pour mener des projets, il faut avoir recours à l'emprunt. On vote contre par rapport à l'utilité de cet emprunt. Vous ne pouvez pas assumer les projets que vous mettez en place. Le problème souligné par les oppositions lors du ROB et du budget, est que vous vivez au-dessus de vos moyens. Les projets que vous sollicitez pour l'emprunt sont des projets que vous avez déjà lancés et non essentiels. Où est la réunion avec les Arnolphiens comme le font beaucoup de villes sur les budgets participatifs ? Vous laissez des enfants de 3 mois sous 13 degrés qui respirent 80 % d'humidité, et que ça dégouline dans les écoles, alors que vous leur dites qu'il faut une construction de vestiaires, un parvis de la mairie qui n'est absolument pas nécessaire. On a le parc de l'Aleu qui n'est pas nécessaire par rapport aux écoles ou au gymnase, un gouffre énergétique. Demandez l'avis des Arnolphiens pour les projets qu'ils veulent et ils ne retiendront pas ces projets-là. 1,5 million, pourquoi ne pas les utiliser pour commencer le pôle scolaire ou juste réhabiliter nos écoles ?

**Mme le Maire** Dans les écoles, nous avons dépensé 320 000 € depuis que nous sommes arrivés. Je ne vais pas vous laisser dire que nous n'avons pas mis de chauffage dans la crèche pour les enfants de 3 mois à 3 ans. C'est absolument faux et M. BAGUENIER peut vous le confirmer. Vous avez peut-être eu des bruits de couloir, vous n'avez pas vérifié.

**Mme GUIGNARD** J'ai eu le bureau de la crèche.

**Mme le Maire** Le bureau de la crèche vous a raconté des mensonges. La crèche a été rallumée avant tout le monde et les enfants de 3 mois à 3 ans ont eu du chauffage.

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Principal problème de cette délibération est que les 1 927 127 € présentés dans le budget étaient connus comme étant un emprunt d'équilibrage dans une phase budgétaire.

Technique relativement classique. Je rejoins Mme GUIGNARD, vous vivez et pour la première fois Saint-Arnoult va emprunter non pas sur un p mutualisée pour équilibrer ses comptes, parce que vous avez des subventions d'investissement qui sont tombées, des mauvaises prévisions, des projets non essentiels. Vous faites un emprunt d'1,5 million non affecté. Une commune emprunte pour financer des projets qui sont clairement identifiés. Vous avez réussi cette fois-ci à envisager l'emprunt avant la clôture de l'exercice au lieu de le faire après. Sur des projets non essentiels dans le contexte économique du pays, de la commune, faut-il maintenir certains projets ? Vous empruntez, vous continuez à mettre les finances futures en péril, cette décision est totalement aberrante.

**Mme le Maire** Nous attendons des subventions que nous n'avons pas touchées, si nous les avons, nous n'aurons pas besoin de faire cet emprunt.

**M. TRONEL** Quand on vous a présenté le budget prévisionnel de l'année dernière, tous nos projets étaient fléchés avec une subvention. Vu ce qui se passe en France, certaines subventions demandées n'ont pas été réalisées. C'est pour cela que pour différents projets on fait éventuellement un recours à l'emprunt. J'ai bien dit éventuellement.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Vous ne pouviez deviner, en avril dernier, que le département et les régions allaient donner moins d'argent, on s'en doute. Les Arnolphiens peuvent comprendre qu'on a moins de subventions, on a moins d'argent et on fait moins de projets. Par exemple le parvis de la mairie, on le reporte pour 2026. Pareil pour le parc de l'Aleu et la construction des vestiaires. Comme vous l'avez dit, les subventions de la région et du département baissent parce qu'ils sont en sobriété. Il est peut-être temps de prendre le même exemple et d'arrêter de faire une hémorragie dans nos comptes.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la délibération n° 2024/16 adoptant le Budget Primitif 2024, notamment l'inscription budgétaire de 1 927 127,12 € au chapitre 16 -*Emprunt et dettes assimilées*,

**CONSIDÉRANT** le besoin de financement pour la réalisation des investissements 2024 et les Autorisations de Programmes en cours,

**CONSIDÉRANT** les investigations auprès des banques et l'offre de prêt du Crédit Agricole annexée,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**

- **7 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain Morgane GUIGNARD ;
- **1 Abstention** : M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

**DÉCIDE** de contracter un emprunt et de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- Ligne d'emprunt de 1 500 000,00 €, financement en taux fixe de 3,41 % pour une durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles. Frais de dossier de 1 500,00 €,

**DÉCIDE** de signer le contrat de prêt correspondant et d'entreprendre toutes les modalités pratique pour réaliser l'emprunt au besoin, dans le cadre des demandes de tirage,

**PRECISE** que la somme empruntée sera imputée sur les crédits du BP 2024,

**AUTORISE** le Maire à annuler ce présent contrat dans la mesure où les finances de la Commune pourrait permettre d'en contracter un autre plus favorable dans le cadre de l'inscription budgétaire au BP 2025,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/66 - FINANCES - Application de la fongibilité de la nomenclature M57 - BP 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la fongibilité des crédits entre chapitres.

Cependant depuis la généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour toutes les collectivités, la Trésorerie sollicite, désormais, une décision annuelle du Conseil Municipal, par exercice comptable.

Cette disposition est appliquée au budget 2024 de la commune et donne la faculté de procéder à des mouvements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des chapitres dédiés aux :

- Dépenses de personnel
- Écritures d'ordre

Pour ces derniers chapitres, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**M. TRONEL** Lors de la commission des finances, M. AUBERTIN nous a demandé quel était le montant de cette fongibilité. Nous avons répondu que cela ne représentait pas une grosse somme, c'était surtout pour les travaux de l'Église réalisés par le département. La commune participe à hauteur de 17 000 € suivant une convention établie. Les dépenses prévues dans le chapitre 21 des travaux vont être transférées sur le chapitre 204, dépenses sous forme de participation.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Pourquoi cette décision intervient-elle uniquement en décembre pour un budget 2024 ? C'est une des caractéristiques connues de la nomenclature M57.

**M. TRONEL** A l'époque, je n'avais pas connaissance de cette fongibilité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces

fongibilités vont être obligatoires. Nous avons pris les devants pour ne pas être ennuyés à ce sujet, il en sera de même pour le cinéma.

**M. BARAUT** L'harmonisation de la fongibilité est l'une des principales innovations de la nomenclature M57, c'est dommage que vous ne l'ayez pas vu au moment où vous l'avez fait adopter.

**M. TRONEL** Ce n'est pas parce qu'on ne l'a pas fait il y a un an que nous ne sommes pas obligés de le faire. On vous présente cette note de synthèse pour pallier les comptes.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n°2023/12 du 23 mars 2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF 2022-2026) pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n°2024/16 du 02 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024,

**VU** la délibération n°2024/25 du 20 juin 2024, adoptant la Décision Modificative n°01,

**CONSIDÉRANT** le rappel nécessaire, par exercice comptable, de l'application de la fongibilité pour le BP-Commune,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **8 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**APPROUVE** l'application de la fongibilité sur le BP 2024 – Commune,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2024/67 - FINANCES - Application de la fongibilité de la nomenclature M57 - BP 2024 Cinéma Le Cratère**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la fongibilité des crédits entre chapitres.

Cependant depuis la généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour toutes les collectivités, la Trésorerie sollicite, désormais, une décision annuelle du Conseil Municipal, par exercice comptable.

Cette disposition est appliquée au budget 2024 du Cinéma Le Cratère et donne la faculté de procéder à des mouvements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % de l'équilibre de chacune des sections et à l'exclusion des chapitres dédiés aux :

- Dépenses de personnel
- Écritures d'ordre

Pour ces derniers chapitres, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du Cinéma Le Cratère

**VU** la délibération n°2023/12 du 23 mars 2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF 2022-2026) pour le budget du Cinéma Le Cratère,

**VU** la délibération n°2024/17 du 02 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024,

**VU** la délibération n°2024/29 du 20 juin 2024, adoptant la Décision Modificative n°01,

**CONSIDÉRANT** le rappel nécessaire, par exercice comptable, de l'application de la fongibilité pour le BP-Cinéma,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **8 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**APPROUVE** l'application de la fongibilité sur le BP 2024 – Cinéma « le Cratère »,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/68 - FINANCES - Décision Modificative n°02 – BP 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Dans le cadre de la gestion de l'actif de la commune, il est intégré une section d'investissement.

La présente modification budgétaire s'élève à un total de 16 649 € TTC en recettes, ainsi qu'en dépenses, afin d'équilibrer le budget d'investissement et par application des mécanismes comptables des immobilisations.

Il s'agit d'intégrer à l'actif de la commune, des matériels acquis à titre gratuit :

- Acquisition d'un véhicule cédé gratuitement par le département des Yvelines. Valorisation de l'actif : 10 965 € TTC
- Acquisition à titre gratuit de 145 luminaires dans le cadre du Certificat d'Économie d'Énergie (CEE), en partenariat avec Green Energy Service (GES). Valorisation de l'actif : 4 884 € TTC
- Acquisition de 50 chaises cédées gratuitement par l'Insee (Ministère de l'Économie). Valorisation de l'actif : 250 € TTC
- Acquisition de 15 tables et 8 armoires cédées gratuitement par le Centre Pompidou (Ministère de la Culture). Valorisation de l'actif : 550 € TTC

La commune procède aux écritures d'ordre sur le chapitre 041, comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	BP24 + DM 1	DM 2	BP + DM	Chapitre	BP24 + DM 1	DM 2	BP + DM
Tous les chapitres (hors 041)	7 810 849,61	0,00	7 810 849,61	Tous les chapitres (hors 041)	7 810 849,61	0,00	7 810 849,61
041 - Opérations patrimoniales	0,00	16 649,00	16 649,00	041 - Opérations patrimoniales	0,00	16 649,00	16 649,00
<b>Total Recettes</b>	<b>7 810 849,61</b>	<b>16 649,00</b>	<b>7 827 498,61</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>7 810 849,61</b>	<b>16 649,00</b>	<b>7 827 498,61</b>

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**M. TRONEL** Vous allez demander : la valorisation d'acquis, de quelle manière l'avez-vous fait ? Pour l'acquisition d'un véhicule, selon les cotes des différents véhicules, on s'est appliqué par rapport au montant de la « Centrale ». Pour l'acquisition à titre gratuit de 145 luminaires, c'est le prestataire qui nous en a donné la valeur. Pour l'acquisition des 50 chaises, des 15 tables et 8 armoires, la valorisation a été faite par nos soins, par rapport au "Bon Coin".

Mme le Maire Je précise que c'est pour faire entrer ces biens à l'inventaire.  
 donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Le véhicule qu'on a eu gratuitement, est-il déjà affecté ?

**Mme le Maire** Bien sûr, il est affecté à la police municipale.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Je conçois bien qu'en dépenses les acquisitions soient enregistrées en opérations patrimoniales 041, en revanche, en recettes des acquisitions à titre gratuit de biens sont constitutives de subventions qui devraient être comptabilisées au chapitre 13 et non pas en 41. N'est-ce pas le cas ?

**M. TRONEL** C'est la première fois que nous avons à titre gratuit certains éléments pour entrer en investissement. La trésorerie de Rambouillet a validé cette note de synthèse en chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

**M. BARAUT** Pour accepter ces "dons", il est nécessaire d'avoir une décision de la collectivité qui accepte cette subvention en nature. Vous nous l'avez présenté pour le véhicule, mais on n'a jamais entendu parler des 145 luminaires, des chaises et des tables. Pouvez-vous légalement accepter ces acquisitions à titre gratuit sans autorisation préalable ?

**Mme le Maire** Ce n'est pas une subvention, c'est un don de matériel dont les ministères n'avaient plus besoin.

**M. BARAUT** Si vous les acceptez sous forme de dons, vous n'avez aucune raison de les valoriser dans votre comptabilité pour leur valeur vénale.

**Mme le Maire** Nous avons déjà demandé à la trésorerie pour les rentrer.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Le véhicule, les chaises et autres ont été amorti par les différents organismes qui les avaient. Et vous aussi vous allez les amortir ?

**Mme le Maire** donne la parole à Mme la responsable des finances

**Mme la responsable des finances** Ces structures vont faire une sortie d'inventaire. La sortie d'inventaire engendre un arrêt de la dotation d'amortissement. Nous concernant, on fait une entrée à l'inventaire. J'ai consulté le guide des inventaires d'une part, et d'autre part, j'ai consulté le Trésor public. C'est une opération patrimoniale, donc ça rentre dans le patrimoine de la commune. C'est à ce titre qu'on a fait cette note de synthèse en coordination avec eux.

**M. GUIGNARD** Mais pourquoi mettre une valeur et non pas une valeur à zéro ?

**Mme la responsable des finances** Non, justement, il n'y a pas de valeur à zéro ici. L'idée est d'identifier cette valeur et de rentrer à l'inventaire, sachant que maintenant cela fait partie du patrimoine de la commune.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Dans le document on parle de 145 luminaires. Ce sont bien les luminaires dont parlait M. BAGUENIER.

**Mme le Maire** Tout à fait, c'est la première partie.

**M. THIBAUD** Donc, les 350 autres seront l'année prochaine ?

**Mme le Maire** Non, ils sont arrivés.

**M. THIBAUD** Pourquoi ne figurent-ils pas dans le document ?

**M. BAGUENIER** On n'est pas encore à la fin de l'année et on ne les a pas techniquement reçus. La prochaine fois, on fera la même opération. On les a bien commandés sur 2024, étant donné l'énorme intérêt pour la collectivité de pouvoir en bénéficier. Nous avons d'ores et déjà fait la demande auprès du fournisseur pour avoir le solde. C'est bien 145 et le solde environ 500.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n°2023/12 du 23 mars 2023, adoptant le Règlement (RBF 2022-2026) pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n°2024/16 du 02 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024,

**VU** la délibération n°2024/25 du 20 juin 2024, adoptant la Décision Modificative n°01,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des inscriptions budgétaires au regard de la prévision d'activité de l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits de recettes et de dépenses pour permettre d'équilibrer la section d'investissement,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **8 Abstentions :** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 02 du Budget 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/69 - FINANCES - Décision Modificative n°03 – BP 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Dans le cadre de l'opération de construction de la Maison médicale, il est intégré une actualisation budgétaire en section d'investissement.

Par la délibération 2024/23 du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une Maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le projet est réalisé par la commune de Saint Arnoult, avec financement total par le Département des Yvelines. S'agissant du patrimoine du Département et dans le respect de la convention mandatant la commune, il convient de réaffecter le budget consacré sur les comptes dédiés aux « Opérations sous mandat » (comptes 458 du chapitre 45).

Les charges du mandataire (Commune) sont directement comptabilisées sur le compte budgétaire 4581 (dépenses). Les versements effectués par le mandant (Département) sont directement imputés sur le compte budgétaire 4582 (recettes). À la fin de l'opération, les comptes 4581 et 4582 doivent présenter un solde égal.

Le chapitre 45 étant un chapitre de flux réel, la fongibilité s'applique dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles. Le flux 2024 dépassant ce seuil, la présente décision modificative matérialise le transfert de budget de l'opération.

Dans le respect des montants inscrits au Budget Primitif 2024, la commune procède aux mouvements, comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	BP24 + DM 1 + DM 2	DM 3	BP + DM	Chapitre	BP24 + DM 1 + DM 2	DM 3	BP + DM
Tous les chapitres	7 827 498,61	0,00	7 827 498,61	Tous les chapitres	7 827 498,61	0,00	7 827 498,61
Chapitre 13 - Suventions d'investissements	0,00	-225 000,00	-225 000,00	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	-150 000,00	-150 000,00
Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	0,00	225 000,00	225 000,00	Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée	0,00	150 000,00	150 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>7 827 498,61</b>	<b>0,00</b>	<b>7 827 498,61</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>7 827 498,61</b>	<b>0,00</b>	<b>7 827 498,61</b>

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### Débat/Échanges :

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n°2023/12 du 23 mars 2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF 2022-2026) pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n°2024/16 du 02 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024,

**VU** la délibération n°2024/25 du 20 juin 2024, adoptant la Décision Modificative n°1,

**VU** la délibération n°2024/68 du 09 décembre 2024, adoptant la Décision Modificative n°2,

**VU** la délibération n°2024/23 du 20 juin 2024, approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une Maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire actualisation des inscriptions budgétaires au regard de la prévision d'activité de l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits de recettes et de dépenses respectant l'équilibre la section d'investissement,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **8 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 03 du Budget 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/70 - FINANCES - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - Commune Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que jusqu'au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 15 avril prochain, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant :

- Les restes à réaliser (RAR)
- Les opérations d'ordre
- Les crédits afférents au remboursement de la dette
- Les dépenses des Autorisations de Programmes (AP)

Concernant les Autorisations de Programmes (AP), il est précisé au Conseil Municipal que l'article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) offre la faculté au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des AP, à hauteur d'un 1/3 des AP de l'exercice précédent ; jusqu'au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 15 avril prochain, et sans délibération.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Pourquoi ne vote-t-on pas le budget en décembre comme la majorité des autres villes ? Cela nous éviterait d'engager de l'argent qu'on n'a peut-être pas.

**Mme le Maire** Parce que notre choix est de voter en avril.

**Mme GUIGNARD** On fait des possibilités au lieu de faire du concret comme toutes les autres villes.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Départements et l'État,

**VU** la délibération n°2024/16 du 02 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024,

**CONSIDÉRANT** que les crédits doivent être ouverts en section d'investissement pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal 2025 conformément aux crédits des chapitres budgétaires 2024 suivants :

Autorisation de crédits d'investissement							
Chapitre	BP + DM 2024	RAR 2023	Chapitre 040	Chapitre 16	AP 2024	Assiette de calcul	25 % des dépenses
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 440,24		-162 440,24			0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 115,64					3 115,64	778,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	277 621,55			-277 621,55		0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 410 572,62	-174 690,30			-1 103 267,00	132 615,32	33 153,83
204 - Subventions d'équipement versées	160 000,00					160 000,00	40 000,00
21 - Immobilisations corporelles	4 636 375,67	-126 158,17			-1 524 000,00	2 986 217,50	746 554,38
23 - Immobilisations en cours	981 314,73				-981 086,73	228,00	57,00
27 - Autres immobilisations financières	179 409,16					179 409,16	44 852,29
<b>Total</b>	<b>7 810 849,61</b>	<b>-300 848,47</b>	<b>-162 440,24</b>	<b>-277 621,55</b>	<b>-3 608 353,73</b>	<b>3 461 585,62</b>	<b>865 396,41</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/71 - URBANISME – Attribution du Fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires : Construction d'un nouveau vestiaire de football**

Rambouillet Territoires a créé un fonds de concours en investissement, pour chacune des communes qui en font la demande, avec une enveloppe fléchée pour Saint-Arnoult-en-Yvelines de 83 235 € en 2023 et 84 182 € en 2024.

Le montant du fonds de concours en investissement est délibéré chaque année.

Par délibération n° 2024/07 prise en séance du 12 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un nouveau vestiaire de football.

Ce plan de financement prévoyait une subvention de 272 380 € de l'État 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Or, à ce jour sans nul le refus de notre demande.

Le fonds de concours en investissement de la CART peut être mobilisé sur ce type de travaux pour un montant qui ne peut pas dépasser le reste à charge de la Commune.

En conséquence, la CART s'est engagée pour un montant de 160 500 € (reste à charge prévisionnel de 160 693,88 € sur la partie travaux).

Il est indiqué dans la délibération de la CART que l'attribution de ce fonds de concours en investissement est soumise à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Cette participation pourra être revue en cas d'évolution de la dépense à l'échéance du solde des travaux et des paiements.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** C'est l'exemple de délibération que vous faites voter sur des plans de financement en annonçant au départ qu'il restera très peu à la charge du budget communal. Les faits vous donnent tort. Vous avez fait le choix de ne jamais présenter les projets en eux-mêmes pour qu'on puisse en discuter le bien-fondé et le montant. La construction d'un nouveau vestiaire n'a jamais été débattu, ça a été présenté dans le budget, et maintenant on en arrive à la fin. Tous les projets que vous présentez comme étant quasi gratuits, avec tous les efforts pour avoir les subventions, resteront à la charge des Arnolphiens. Je rejoins Mme GUIGNARD, pour des projets qui ne sont pas intrinsèquement essentiels.

**M. BAGUENIER** On vous explique une nouvelle fois que ce n'était pas un manque de subventions de la région mais un décalage dans le temps. Ces subventions arriveront en 2025. Vous avez souvent dit qu'on ne sortirait rien. Donc ce que vous dites est faux. Nous avons demandé "Année olympique 2024", un fonds à l'État qui ne nous a pas répondu, c'est ce qu'on écrit. Nous n'avons pas eu 1€ alors que c'était la seule chose que nous demandions dans la DSIL. Si on a une déception c'est celle-ci. Il y a 400 licenciés au football, on leur passera le message que ça n'est pas du tout prioritaire. Nous, on écoute les gens. Vous ne pouvez pas dire qu'on n'en a pas parlé, on en a très largement échangé avec l'association qui est la première concernée, avec le collège, avec tous les gens qui utilisent les vestiaires. Ce que vous dites est totalement faux et vous êtes le premier à pouvoir constater l'énorme population qui vient utiliser ces vestiaires obsolètes. Il y avait une urgence, on a considéré que c'était le cas. On n'a pas eu de chance dans le financement de l'État. La région va nous donner de l'argent, dès qu'on l'aura l'argent, on en reparlera.

**M. BARAUT** Je dis qu'en effet, par rapport à d'autres projets, les vestiaires ne sont peut-être pas un projet prioritaire pour la commune. Ça ne veut pas dire que je m'en désintéresse. Vous n'avez jamais présenté le projet des vestiaires, vous avez annoncé qu'il y aurait un projet de vestiaires dans le budget. Il n'y a eu aucune commission, ni urbanisme, ni sports qui a planché sur ce sujet. Vous en avez parlé visiblement avec tout le monde, sauf avec le conseil municipal. Je suis tout à fait d'accord, ça intéressera les 300 adhérents du FC de St-Arnoult et les élèves du collège mais par rapport aux 6000 habitants, est-ce absolument prioritaire ? C'est votre choix. En revanche, la façon dont s'est arrivé est absolument intolérable et j'ai bien l'intention d'être là quand on en reparlera.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** On ne peut pas tout faire, on n'a pas l'argent pour tout. Vous donnez des subventions selon le nombre d'adhérents Arnolphiens, là c'est pareil, on ne dépense pas 200 000 € pour 300 personnes alors qu'à côté on en a plus de 3000 qui n'utilisent pas ces vestiaires.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n° 2024/07 du Conseil Municipal du 12 mars 2024 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2024,

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de l'Etat,

**CONSIDÉRANT** le besoin et les autres opportunités de financement pour la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau vestiaire de football,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° CC2411FI05 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 de la CART attribuant un fonds de concours en investissement pour cette opération,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de ce fonds de concours en investissement est soumise à délibérations concordantes du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

**VALIDE** l'attribution du fonds de concours en investissement de la CART afin de participer au financement du projet « construction d'un nouveau vestiaire de football », à hauteur de 160 500 €, comme suit :

- Enveloppe 2023 : 83 235 € ;
- Enveloppe 2024 : 77 265 €.

**PRECISE** que ce montant sera inscrit en reste à réaliser de recette 2024,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours en investissement telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/72 - URBANISME - Attribution du Fonds habitat urbain de Rambouillet Territoire : surcharge foncière opération Grivot - 78 logements**

Rambouillet Territoires a créé un fonds de concours appelé « fonds d'investissement, pour chacune des communes de 3 500 habitants et plus avec une enveloppe fléchée pour Saint-Arnoult-en-Yvelines en 2024 de 42 468 €.

Le montant du fonds habitat urbain est délibéré chaque année.

Ce fonds permet notamment de financer les dépenses des communes permettant de boucler financièrement, sur leur territoire, des opérations d'habitat social, dont elles ne sont pas maître d'ouvrage.

Or, le projet de construction immobilière, avenue Grivot, a dû faire face au désengagement financier du Département pour un montant supérieur au million d'euros.

En conséquence, les différents partenaires du projet se sont entendus sur l'effort financier à produire. Le projet est à nouveau en ordre de marche.

Concernant, la Commune, il est convenu le versement d'une surcharge foncière de 160 000 € inscrite au BP 2024 en lieu et place de l'amende SRU du même montant.

Par ailleurs, et en accord avec la CART, une provision supplémentaire de la Commune de 129 000 € est envisagée courant 2025 sous la forme d'une surcharge foncière à l'appui de l'engagement de la CART d'un Fonds habitat urbain de Rambouillet Territoire de même montant, délibération du 25 novembre 2024.

Il est précisé que l'ensemble des surcharges foncières consenti au bailleur fait l'objet d'une négociation sur les droits de réservation de la commune quant aux attributions des logements.

Il est indiqué dans la délibération de la CART que l'attribution de ce fonds habitat est soumise à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. BARAUT

**M. BARAUT** Vous dites que l'ensemble des surcharges foncières consenties aux bailleurs fait l'objet d'une négociation sur les droits d'enregistrement et de réservation de la commune quant aux attributions de logements, c'est-à-dire ?

**M. BAGUENIER** Des chiffres vont arriver dans les prochaines délibérations. Sur l'avenue Grivot, nous allons avoir 24 logements qui vont faire partie des contingents de la commune. Le programme de l'avenue Grivot est : 78 logements dont 40 font partie de logements locatifs sociaux portés par I3F, 30 sont des logements inclusifs portés par Arcade. Il reste 8 LLI (Logements Locatifs Intermédiaires). Nous avons continué à appliquer le mécanisme de l'ancienne mandature, chaque euro que la commune donne en surcharge foncière ouvre des droits supplémentaires pour augmenter nos contingents. On souhaite, à chaque fois que possible, avoir la main, sur l'attribution de ces logements. C'est bien le côté positif d'avoir versé ces surcharges déductibles de l'amende, mécanisme mis en œuvre chaque année. On va donc avoir 50 % du programme qui sera à la main de la commune, soit deux fois et demie mieux. Ce qui est énorme puisque le logement social de l'ancien mandat été de 20%, quand bien même vous en aviez fait 100 %.

**M. BARAUT** Ce n'est pas deux fois et demie mieux, puisque sur le champ des pommiers, il y a eu un accord, les droits de la préfecture étaient transmis à la commune. On avait plus que les 20 % que vous annonciez.

**M. BAGUENIER** On est arrivé en 2020, on a récupéré le projet, on était à 20 % puisque c'est le

contingent de base avec la relation de la ville et 3F.

**M. BARAUT** Vous parlez de quel projet ?

**M. BAGUENIER** Nos négociations ont permis d'avoir 50 % des futurs locataires de l'avenue Grivot choisis par la commune. C'est une très bonne nouvelle pour tout le monde, ça devrait faire l'unanimité.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDÉRANT** le besoin de financement pour la réalisation de l'opération de construction immobilière de logements sociaux avenue Grivot,

**CONSIDÉRANT** la délibération n° CC2411FI11 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 de la CART attribuant un fonds habitat urbain pour cette opération,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de ce fonds habitat urbain est soumise à délibérations concordantes du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **8 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**VALIDE** l'attribution du fonds habitat urbain de la CART, en vue du versement d'une surcharge foncière pour l'opération Grivot – 78 logements, à hauteur de 129 000 €, comme suit :

- Enveloppe 2024 : 42 468 € ;
- Enveloppes 2025 à 2027 : 86 532 €

**PREND ACTE** que les montants qui seront fixés par délibération au titre des enveloppes des années 2025, 2026 et 2027 seront attribués à la commune pour cette même opération à due concurrence du montant total attribué et ainsi que le montant du fonds pourra être versé en totalité à compter de l'année 2025 sur demande de la Commune,

**PRECISE** que l'enveloppe 2024, soit 42 468 €, sera inscrite en reste à réaliser de recette 2024 et les 86 532 € au BP 2025,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat urbain telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2024/73 - URBANISME - Opération immobilière Grivot** **subventions foncières au bailleur Immobilière 3 F**

Dans le cadre du soutien communal pour la future construction de 48 logements sociaux, avenue Grivot, qui seront acquis par le bailleur I3F, la Commune a versé 779 910 € depuis 2017.

Pour rappel, ces subventions consenties, au titre de surcharges foncières constatées par le Bailleur, sont déductibles de l'amende SRU, annuellement calculée à concurrence des logements sociaux manquants vis-à-vis des 25 % du parc de résidences principales attendus par la loi SRU sur notre territoire.

Or, par courrier en date du 18 septembre 2024, le Président du Conseil Départemental nous fait part des difficultés financières du Département et nous informe du désengagement brutal des financements convenus pour la construction de logements sociaux sur notre Commune.

S'agissant de l'opération Immobilière Grivot, il s'agit donc de faire face, en conséquence, à un déséquilibre financier de 1 120 000 €.

Un nouveau tour de table des partenaires a permis de solliciter une aide complémentaire de l'Etat et un effort du bailleur et du promoteur.

Dans cet esprit, la commune propose d'abonder à hauteur d'une subvention foncière de 160 000 € pour ce projet en 2024 correspondant au montant de l'amende SRU.

Pour rappel, ce montant est inscrit au BP 2024.

Par ailleurs, la Commune propose d'abonder, en 2025, à hauteur d'une subvention foncière de 129 000 € correspondant à l'attribution du Fonds Habitat Urbain de la CART.

Il est précisé que le versement de ces dernières subventions foncières fait également l'objet d'un accord avec le bailleur I3F, pour mobiliser, sur la totalité des subventions foncières, le droit de réservation communal d'attribution au nombre de 14 logements supplémentaires, sachant que la garantie d'emprunt communale offre automatiquement 20 % de ce droit (10 logements).

Cela porte ainsi le droit de réservation communal à 24 logements sur 48.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 2254-1 ;

**VU** la DCM n° 2024/16 du 02 avril 2024, adoptant le BP 2024-Commune et l'inscription budgétaire, en investissement, de 160 000 € de surcharge foncière ;

**VU** la délibération n° CC2411FI11 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 de la CART attribuant un fonds habitat urbain pour l'opération Immobilière Grivot ;

**VU** la DCM n° 2024/72 du 09 décembre 2024 validant l'attribution du Fonds Habitat Urbain de la CART ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de financement pour la réalisation de l'opération de construction immobilière de logements sociaux avenue Grivot,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer au bailleur Immobilière 3F, une subvention foncière de 160 000 € en 2024 et de 129 000 € en 2025,

**AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions en contrepartie d'une subvention complémentaire pour surcharge foncière entre la Commune et le bailleur I3F, pour l'opération avenue Grivot, annexées à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/74 - URBANISME - Approbation du bilan 2023 des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Commune et par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)**

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est partenaire de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) depuis le 20 novembre 2013.

Deux conventions sont actives, à ce jour, sur le territoire :

- 1- Une convention bipartite (Commune/EPFIF) signée en 2022. Elle mobilise une enveloppe globale de 7M€ jusqu'au 31 décembre 2028 et identifie deux secteurs en maîtrise foncière dit « Centre-Ville » (Grivot) et « Ancienne Ferme » (Porte de Chartres) et actuellement deux secteurs de veille foncière dit « Maison pour personnes âgées » (rue des Remparts) et des « Moussettes » (rue des Moussettes) ;
- 2- Une convention tripartite (Commune / EPFIF / CART), signée en 2022 sur le secteur de maîtrise foncière dit « RAMBOL ». Elle mobilise une enveloppe globale de 3M€ jusqu'au 31 décembre 2027.

Les deux conventions représentent un potentiel de 300 logements ainsi qu'une zone d'activités et mobilisent ainsi potentiellement jusqu'à 10M€ de portage foncier.

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

1/ Acquisitions et cessions hors convention d'intervention foncière :

- Néant.

2/ Acquisitions et cessions dans le cadre de la convention d'intervention foncière :

- Acquisition des parcelles à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la maîtrise de l'entièreté de « l'îlot Grivot ».
- Acquisition d'un terrain cadastré AT 307 rue des Moussettes (588m<sup>2</sup>)

La synthèse de l'avancement de la convention d'intervention foncière présente telle que suit :

**\*Synthèse avancement CIF**

Montant des CIF :	10 000 000 €
Montant engagé au 31/12/2023	3 259 783 €
Montant des recettes au 31/12/2023	22 402 €
Solde des CIF	6 762 619 €
Stock foncier	3 237 381 €

**\*Prévisions année 2024**

Acquisitions et frais de portage	2 607 033 €
Cessions / Subventions / Recettes	2 490 000 €

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

**Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2241-1,

**VU** la délibération n° 2022/44 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 - approuvant la convention de maîtrise foncière « Centre-ville », « Ancienne ferme » et de veille foncière,

**VU** la délibération n° 2022/45 du conseil municipal du 31 mai 2022 - approuvant la convention de maîtrise foncière « Rambol »,

**CONSIDERANT** la synthèse de l'avancement de la convention d'intervention foncière au 31 décembre 2023 rappelée ci-avant,

**CONSIDERANT** la liste des biens en stock au 31 décembre 2023 :

	Adresse	Nature	Surface	Occupation	Date d'acquisition
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 1)	106 m <sup>2</sup>	Libre	26/12/2014
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 3 et 4)	106 m <sup>2</sup>	Libre	04/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 5)	106 m <sup>2</sup>	Libre	20/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 2)	106 m <sup>2</sup>	Libre	23/12/2021
AV 258	23 rue des remparts	Terrain nu	474 m <sup>2</sup>	Libre	29/09/2017
AV 269	15/15bis rue du Général de Gaulle	Boxes + terrain nu	244 m <sup>2</sup>	Libre	05/11/2019
AV 284	15/15bis rue du Général de Gaulle	Terrain nu	40 m <sup>2</sup>	Libre	22/07/2021
AV 92	39 rue Poupinel	Maison	55 m <sup>2</sup>	Libre	10/11/2021

AV 90	3 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	465		
AV 61	21 rue des Remparts	Maison	496 m <sup>2</sup>	Libre	04/05/2022
AV 56	21bis rue des Remparts	Garage	170 m <sup>2</sup>	Libre	06/07/2023
AV 57	7, avenue Henri Grivot	Commerce	91 m <sup>2</sup>	Libre	06/07/2023
AV 59	1, avenue Henri Grivot	Maison	129 m <sup>2</sup>	Libre	06/07/2023
AV 60	21, rue Charles de Gaulle	Maison + Activité	723 m <sup>2</sup>	Libre	06/07/2023
AV 243	19, rue Charles de Gaulle	Terrain Nu	286 m <sup>2</sup>	Libre	06/07/2023
AT 307	6, rue des Amorteaux	Terrain nu	588 m <sup>2</sup>	Libre	22/03/2023

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **8 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2023 par l'intermédiaire de l'EPFIF pour le compte de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/75 - URBANISME - Avenant à la convention d'intervention foncière tripartite relative à l'action de l'EPFIF sur le site de RAMBOL**

L'Établissement public d'Île de France, la CART et la ville ont signé le 07 novembre 2022 une convention d'intervention foncière pour intervenir sur le secteur de Rambol dans la perspective de réaliser une opération mixte d'habitat et d'activité.

À la suite de l'acquisition du terrain par l'Établissement Public Foncier d'Île de France auprès de l'entreprise RAMBOL, il convient d'augmenter l'enveloppe maximale de la convention de 3M à 5M€ HT en vue des dépenses à engager pour la démolition et la préparation du terrain. Le reste de la convention reste inchangé.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention d'intervention foncière signée en date du 07 novembre 2022,

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder aux démolitions et à la préparation de l'aménagement,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée,**

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

M. BARAUT et M. et Mme GUIGNARD ont voté contre car le projet Rambol n'a pas été présenté

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'intervention foncière n°1,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/76 - URBANISME – Avis sur le Plan des Mobilités Ile de France**

Par délibération en date du 27 mars 2024, le Conseil régional d'Ile de France a arrêté le projet de « Plan des mobilités en Ile-de-France 2030 ». Ce plan succède au Plan de déplacements urbain d'Ile-de-France (PDUIF). Ce plan fixe jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

Pour ce faire, il prévoit notamment :

- La baisse de 15 % des déplacements en voiture en 2 roues motorisés,
- L'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- La poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- Le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- L'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- D'encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Pour y parvenir, **un plan d'actions décliné en 14 axes a été défini.**

- 1) Poursuivre le développement de transports collectifs et attractifs
- 2) Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
- 3) Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
- 4) Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
- 5) Développer les usages partagés de la voiture
- 6) Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
- 7) Rendre la route plus multimodale, sûre et durable.
- 8) Mieux partager la voirie urbaine ; *une préconisation est faite pour le passage à 30km/h sur la voirie urbaine locale.*

- 9) Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux *de réduction des emplacements de stationnements motorisés dans les villes franciliennes.*
- 10) Soutenir une activité logistique performante et durable ;
- 11) Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules ; *il s'agit ici des recharges électriques et des stations bioGNV notamment.*
- 12) Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire ;
- 13) Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable ; *La liaison Ablis-Saint-Arnoult-en-Yvelines est identifiée comme partie du « réseau cyclable structurant projeté ».*
- 14) Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements ;

Le plan des mobilités et toutes les pièces associées, sont téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/plan-des-mobilites-en-ile-de-france-en-route-vers-le-zero->

[carbone#:~:text=Le%20Plan%20des%20mobilit%C3%A9s%20en,grande%20enquête%C3%A4te%20publique%20en%202025](https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/plan-des-mobilites-en-ile-de-france-en-route-vers-le-zero-carbone#:~:text=Le%20Plan%20des%20mobilit%C3%A9s%20en,grande%20enquête%C3%A4te%20publique%20en%202025)

Par courrier, le Conseil Régional sollicite l'avis de la commune sur ce Plan des mobilités, qui sera versé au dossier d'enquête publique prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Quel est l'avis de la majorité sur ce plan ?

**M. BAGUENIER** Chacun va voter.

**Mme GUIGNARD** Le but est d'en débattre tous ensemble pour voir si on est d'accord avec tout ce que propose l'Ile de France. Par exemple, sur la N°9, on a déjà assez de problème de stationnement, pour en supprimer.

**M. BAGUENIER** On est bien d'accord. Toutes ces choses ne sont pas l'Ile de France. On ne peut avoir les mêmes besoins pour la périphérie parisienne et Saint-Arnoult. Il est évident qu'on ne peut pas imaginer les gens partir à Paris à vélo. Il faut que nos territoires soient dynamiques pour qu'une partie de ces choses, certainement très vertueuses dans d'autres endroits, soient adoptées. On ne demande pas simplement l'avis de Saint-Arnoult. Les gens voteront, il y a un lien.

**Mme GUIGNARD** C'est bien marqué "demande l'avis de la Commune", je demande l'avis de chacun.

**M. BAGUENIER** Il n'y a pas de pensée unique au sein de la majorité, contrairement à ce que vous pouvez penser. Chacun votera en son âme et conscience, comme à chaque fois.

**Mme GUIGNARD** En termes de mobilité, y-a-t-il des choses de prévues sur la commune pour favoriser la mobilité, les pistes cyclables...

**M. BAGUENIER** Il n'y a plus besoin, c'est l'héritage que nous avons eu de la précédente mandature. Une très grande partie du territoire est en zone 30. Dans une zone 30, comme chacun d'entre vous doit le savoir, vous pouvez avoir des gens à vélo, sans aucune matérialisation sur la voirie, qui arrivent en sens interdit. Quand vous conduisez, il faut être très vigilant parce qu'une grande partie de notre commune est touchée par ça. Ça pose aussi la question des piétons qui circulent la nuit, comme il n'y a plus beaucoup d'éclairage, ça impose au moins aux gens de s'équiper en partant.

**Mme GUIGNARD** Ma question est : l'Ile de France a prévu un plan de mobilité. Comme vous avez dit, toutes les communes de l'Ile de France ne se valent pas. Est-ce que sur Saint Arnoult, vous

réfléchissez à un plan de mobilité ?

**M. BAGUENIER** Il existe déjà le plan de mobilité.

**Mme GUIGNARD** Il sera inchangé ?

**M. BAGUENIER** Vous aurez certainement vu que le plan de mobilité douce qui avait été porté du côté de Gif sur Yvette avec des dizaines de millions d'euros annoncés, a été suspendu. À notre petite échelle, il y a des priorités, on a la chance d'hériter d'une zone à 30 Km/h qui est quand même extrêmement vaste dans notre ville. Je ne vois pas en quoi on aurait intérêt à faire plus de choses. On ne va pas faire des pistes cyclables matérialisées si ce n'est plus obligatoire, ça n'a aucun sens et ça coûte une fortune.

**Mme GUIGNARD** Ce n'est pas parce que ce n'est pas obligatoire qu'il ne faut pas le faire. Je pose la question, parce que c'était une demande des Arnolphiens qui voulaient un retour de pistes cyclables.

**M. BAGUENIER** Mais ça n'a aucun sens. La piste cyclable, c'est la route. On n'a eu connaissance de cette demande. On avait déjà discuté lors d'un précédent conseil municipal de l'effacement du marquage, rue des Remparts, les gens peuvent arriver de l'autre côté.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** C'est vraiment incroyable, dans les champs, il y a des tracteurs, il y a des moissonneuses batteuses, on n'est pas dans le 14<sup>e</sup> arrondissement. Une des choses intéressantes est le parc multimodal où il y a à la fois du covoiturage et des bus. Il faut que nos édiles aillent voir au plus près des populations et des communes.

**M. BAGUENIER** Je vous confirme et je vous rassure, j'ai eu le même discours que vous auprès de la DDT.

**M. THIBAUD** Je vais simplement m'abstenir parce que pour moi, c'est une aberration.

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Je vais voter contre, parce que pour moi, c'est une note de Parisien. Si on descend à Saint-Arnoult ou à 15, 20 bornes de Paris, les 3/4 de ce qui est écrit ne peuvent pas être faits. Il faut être réaliste.

**M. BAGUENIER** On va peut-être vous surprendre

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1214-1 et suivants et R. 1214-1 et suivants,

**ENTENDU** l'exposé de M. BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **1 voix POUR** : Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ;
- **22 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Didier TRONEL ; Mme Julie SEYWERT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Joëlle JÉGAT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme

*Chantal GOUX-ROBIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Daniel UCÉDA ; M. Thierry FARROUX ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Nicolas PEIGNÉ*

- **3 Abstentions :** *M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Laure JOUFFROY ;*

## **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE**

**ENJOINT** Madame le Maire à transmettre à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France copie de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/77 - URBANISME – Débat sur l'artificialisation des sols 2011-2022**

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi « Climat et résilience » l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Pour rappel, sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Afin d'en mesurer la réalisation, la loi a prévu un article inséré dans le CGCT (L. 2231-1) qui pose que « les communes [...] doté[e]s d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ». Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité.

L'annexe à la présente délibération fait état du rythme d'artificialisation observé par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines entre 2011 et 2022, soit 4,83 hectares retirés pour 20% d'entre eux aux espaces agricoles, et le reste aux espaces naturels des secteurs urbanisés (jardins, vergers, dents creuses). La comparaison de ce chiffre avec les ambitions du PLU n'est pas possible car le PLU de 2014 ne mentionne pas d'objectif chiffré outre le zonage de 28,80 hectares en zone dite « à urbaniser ».

Si l'artificialisation des espaces NAF est donc très limitée au regard des potentialités du Plan local d'urbanisme, il y a toutefois lieu de préciser plusieurs réalités communales :

- La période 2011-2022 marque un moment de pause dans l'artificialisation des sols de la commune, au sortir de la production de plusieurs opérations d'envergure (Vosseries 1, Lotissement Pierre Saint-Marc...) ;
- Les nouvelles opérations logement de Saint-Arnoult-en-Yvelines, notamment liées au contexte SRU survenu en 2014 sont principalement ciblées en renouvellement urbain (Remparts, îlot Grivot, Portes de Chartres, ancien Camping, Rambol), ce qui nécessite des ressources plus importantes ;
- Les projets d'extension n'ont pas encore pu se concrétiser : extension de la zone d'activités des Vosseries, aménagement de l'entrée de ville Est...

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en débattre.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2-1, R. 101-1

**VU** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

**VU** le rapport de l'artificialisation des sols pour la période 2011-2022,

**ENTENDU** l'exposé de M. BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **1 Abstention :** *Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;*
- **8 Ne Participent Pas au Vote :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur l'artificialisation des sols à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/78 - RESSOURCES HUMAINES – Logements pour nécessité absolue de service et logements pour occupation précaire avec astreinte**

L'organe délibérant des collectivités territoriales a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice (article L.721-1 du code général de la fonction publique).

Il convient par conséquent, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « **concession de logement par nécessité absolue de service** » et « **convention d'occupation précaire avec astreinte** » posée par les articles R.2124-65 et R.2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il y a **nécessité absolue de service** lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Le logement est alors concédé à titre gratuit. L'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation des fluides (eau, chauffage, gaz, électricité), les charges locatives et les charges générales (frais d'entretien, assurance habitation).

Lorsque l'agent exerce des **fonctions nécessitant la réalisation d'astreintes**, il bénéficie d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. L'agent doit verser une redevance égale à 50% de la valeur locative du logement et s'acquitter de toutes les charges citées ci-dessus. Sont concernés des emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service. Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

À ce jour, la commune dispose de 3 concessions de logements pour service pour les emplois suivants :

- Gardien du complexe sportif et du stade ;
- Gardien du musée municipal « le Moulin Neuf » ;
- Gardien du cinéma municipal « le cratère » et du complexe « Victor Hugo »

La Commune dispose également d'une convention d'occupation précaire avec astreinte pour l'emploi de Chef de service de Police Municipale. Disposition non utilisée depuis 2016.

Les postes de gardien du complexe sportif et du musée municipal ne sont plus actifs et le besoin ne semble plus avéré.

En effet, un système sécurisé de clés électroniques, traçables, et nominatives est en cours de déploiement sur les bâtiments communaux.

À titre de test, le complexe sportif est équipé depuis plusieurs mois. La pertinence de ce dispositif se confirme.

Les associations sportives sont donc autonomes dans l'accès aux infrastructures et globalement sur la vigilance à porter sur la bonne gestion des équipements mis à disposition.

Par ailleurs, une extension du système de vidéoprotection est en cours d'élaboration, notamment pour couvrir la rue de Nuisement et le complexe sportif.

Enfin, les logements concernés n'ont fait l'objet d'aucun travaux depuis de nombreuses années. Un coût conséquent de réhabilitation et de remise aux normes seraient donc à prévoir.

Des perspectives de réaffectation sont à l'étude, notamment pour favoriser le fonctionnement associatif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer de la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit, les emplois de gardien du complexe sportif et du stade et de gardien du musée municipal,
- de supprimer de la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour service d'astreinte moyennant redevance, l'emploi de Chef de Police Municipale.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Où se trouvait le logement pour le chef de la police municipale, puisqu'il n'a pas été utilisé depuis 2016 ?

**Mme le Maire** En 2016, il était au premier étage du Moulin neuf.

**Mme GUIGNARD** Concernant les postes de gardiens. Le logement est encore occupé ?

Mme le Maire Le logement est encore occupé parce qu'ils sont pour l'instant en longue maladie, puis ils prendront leurs retraites, ils partiront dans le courant du mois de mars.

**Mme GUIGNARD** Le logement sera attribué avec un bail, sera rasé ou on ne sait pas encore.

Mme le Maire On réaffectera peut-être le logement, pour des salles associatives, des bureaux mais on ne va pas le raser.

**Mme GUIGNARD** Vous parlez de la pertinence du dispositif pour le complexe sportif. Il y a moins de vol, c'est plus simple pour les associations ? Qu'est ce qui s'est amélioré avec le système

électronique ?

**Mme le Maire** Chaque président de section a une clé programmée selon des plages horaires. Avant, c'était le gardien qui donnait les clés.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** C'était le seul rôle des gardiens de distribuer les clés ?

**Mme le Maire** Ils distribuaient les clés. Madame faisait du gardiennage et du ménage au centre sportif dans le gymnase.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.721-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles R.2124.65 et 2124-68,

**VU** la délibération n° 2015/090 fixant les conditions d'attribution de logement de fonction de la Commune,

**CONSIDÉRANT** l'évolution des effectifs et les moyens techniques mis en œuvre pour, notamment, sécuriser les bâtiments et sites communaux,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de supprimer de la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit, les emplois suivants :

- Gardien du complexe sportif et du stade,
- Gardien du musée municipal « le Moulin Neuf ».

**DÉCIDE** de supprimer de la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour service d'astreinte moyennant redevance, l'emploi suivant :

- Chef de Police Municipale.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**Madame le Maire a levé la séance à 23h28**

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 DECEMBRE 2024 EN SEANCE DU 04 MARS 2025

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 04/03/2025 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
<b>Mme GUIGNARD</b>	<i>15</i>	<i>Problème de forme dans l'articulation de l'intervention entre Mme GUIGNARD et M. BAGUENIER : modifié dans les PV</i>

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25/02/2025, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 04/03/2025, sous la présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT

### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

### **ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

M. Joseph DEROFF ; M. Alexis POURKARTE

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :**

- **17 voix POUR :**
- **02 voix CONTRE :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD*
- **01 ABSTENTION :** *Mme Laure JOUFFROY*
- **06 Ne participent pas au vote :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;*

**Approuvé à la majorité le procès-verbal du 09 décembre 2024**

Envoyé en préfecture le 06/03/2025  
Reçu en préfecture le 06/03/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20250304-PV\_09122024-AR

S<sup>2</sup>LO 49/49

**Le Secrétaire de séance,**



**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



**Joëlle JEGAT**